

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Séances du lundi 10 mars 2025

## Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1<sup>re</sup> séance ..... 1927

2<sup>e</sup> séance ..... 1965

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

122<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du lundi 10 mars 2025**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. JÉRÉMIE IORDANOFF

1. **Annulation de l'élection d'un député** (p. 1929)
2. **Simplifier l'ouverture des débits de boissons en zone rurale** (p. 1929)

### PRÉSENTATION (p. 1929)

M. Guillaume Kasbarian, rapporteur de la commission des affaires sociales

Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire

### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1931)

M. René Lioret  
 Mme Christine Le Nabour  
 M. Hadrien Clouet  
 Mme Chantal Jourdan  
 Mme Sylvie Bonnet  
 Mme Marie Pochon  
 M. Stéphane Viry  
 M. François Gernigon  
 Mme Véronique Besse  
 M. Yannick Monnet  
 M. Éric Michoux  
 M. Erwan Balanant

### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1939)

#### Article unique (p. 1939)

M. Julien Guibert  
 M. Éric Michoux  
 M. Hadrien Clouet

Mme Chantal Jourdan

Amendements n<sup>os</sup> 17, 22, 23, 7, 51, 9, 34, 5, 6, 33, 4, 50, 52 rectifié, 14, 36, 11, 8, 35, 13, 41, 49, 10, 12

Après l'article unique (p. 1956)

Amendements n<sup>os</sup> 24, 25, 26

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1957)

M. Hadrien Clouet (LFI-NFP)  
 M. Yannick Monnet (GDR)  
 Mme Chantal Jourdan (SOC)  
 M. Stéphane Viry (LIOT)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1958)

Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1958)

3. **Profession d'infirmier** (p. 1958)

### PRÉSENTATION (p. 1958)

Mme Nicole Dubré-Chirat, rapporteure de la commission des affaires sociales

M. Yannick Neuder, ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins

M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales

### DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1961)

M. Jean-François Rousset  
 Mme Karen Erodi  
 Mme Sandrine Runel  
 Mme Véronique Besse

4. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 1964)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JÉRÉMIE IORDANOFF

### vice- président

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à seize heures.)*

1

## ANNULATION DE L'ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** En application de l'article L.O. 185 du code électoral, la présidente de l'Assemblée a reçu du Conseil constitutionnel communication d'une décision portant annulation de l'élection législative des 30 juin et 7 juillet 2024 dans la cinquième circonscription de la Saône-et-Loire, à la suite de laquelle M. Arnaud Sanvert avait été proclamé élu.

2

## SIMPLIFIER L'OUVERTURE DES DÉBITS DE BOISSONS EN ZONE RURALE

### Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Guillaume Kasbarian et plusieurs de ses collègues simplifiant l'ouverture des débits de boissons en zone rurale (n<sup>os</sup> 904 rectifié, 1026).

### PRÉSENTATION

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Kasbarian, rapporteur de la commission des affaires sociales.

**M. Guillaume Kasbarian,** rapporteur de la commission des affaires sociales. Céline et David ont repris l'unique café du village de Prunay-le-Gillon en 2022. Leur établissement, « L'Essentiel », est bien plus qu'un simple commerce : les habitants non seulement y achètent du tabac, des journaux ou des produits locaux, mais aussi y jouent au PMU, regardent la télévision ou privatisent le lieu pour des événements familiaux ; on y consomme du café, des boissons fraîches, du vin, de la bière et, grâce à la précieuse licence IV, des boissons titrant plus de 18 degrés d'alcool. Au-delà des produits et services, on vient surtout chez Céline et David pour

échanger, demander conseil, prendre des nouvelles. Leur café est un lieu de vie et de partage, un espace de lien social indispensable.

Chers collègues, des établissements comme celui de Céline et David, il y en a dans chacune de vos circonscriptions. Nous savons qu'en ville comme à la campagne, ils permettent de maintenir, parfois de recréer, du lien social. Chaque Français devrait pouvoir y avoir accès, où qu'il vive. C'est dans cet esprit que j'ai déposé la présente proposition de loi, qui vise à simplifier l'ouverture des débits de boissons en zone rurale. Ce texte se compose d'un article unique, une mesure de pure simplification, en réponse aux attentes des acteurs économiques de nos territoires, des élus et de nos concitoyens.

Le déclin des débits de boissons en France est alarmant : ils étaient près de 500 000 au début du XX<sup>e</sup> siècle, 200 000 il y a cinquante ans, moins de 35 000 en 2020. Parallèlement, la désertification commerciale des territoires ruraux s'accélère : alors qu'en 1980 une commune sur quatre n'avait plus de commerce, aujourd'hui ce sont deux communes sur trois qui en sont totalement dépourvues.

Ce recul frappe en priorité la France rurale. Or prendre un verre au comptoir d'un café ne doit pas devenir un privilège urbain. Nous ne pouvons pas nous y résoudre, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord, ces établissements sont des acteurs économiques essentiels, pourvoyeurs d'emplois directs et indirects ; ils dynamisent l'activité locale.

Ensuite, ils sont un remède contre l'isolement. Une étude du Conseil d'analyse économique, à la suite de la crise des gilets jaunes, a démontré que la disparition des lieux de sociabilité accentuait le mal-être territorial.

Enfin, les débits de boissons font partie de l'art de vivre à la française, de notre patrimoine national. Leur fermeture lors des confinements de 2020 et de 2021 nous a rappelé leur importance dans notre quotidien.

Il nous appartient bien entendu de concilier le besoin de débits de boissons en zone rurale avec la protection de la santé publique. Si nous connaissons tous les ravages de l'abus d'alcool, il serait erroné de considérer les cafés et bistrotiers comme un facteur aggravant. Depuis les années 1960, la consommation d'alcool diminue en France. En revanche, l'alcoolisation excessive en une seule occasion progresse, notamment chez les jeunes et chez les femmes.

Or les cafés et bistrotiers sont marginalement concernés. En effet, l'immense majorité de l'alcool, soit plus de 80 %, est vendue en supermarché et consommée à domicile, tout seul ou avec quelques amis, les cafés ne représentant que 10 % de la consommation. De plus, les prix dans les bars n'incitent pas à la surconsommation : il est beaucoup plus cher d'y acheter un verre d'alcool que son équivalent au supermarché provenant d'une bouteille disposée sur un rayonnage bien fourni. Et puis les doses servies dans les bars y sont standardisées, garantissant un meilleur encadrement de la consom-

mation, le tenancier contrôlant les doses fournies – le volume d'un verre de vin n'est pas le même que celui d'un verre de bière ou d'un verre de Ricard –, alors qu'à la maison ou chez des amis, le contrôle n'existe guère – à moins de croire à l'autocontrôle. En outre, ces établissements respectent une réglementation stricte, notamment en matière de formation des gérants – plus de vingt heures – et, comme nous l'a indiqué la Société française de santé publique, tout en soulignant bien sûr les risques de la consommation d'alcool, cette consommation dans les bistrot et cafés a la particularité de pouvoir être régulée par le gérant, qui exerce une responsabilité déléguée par l'État d'encadrement de la consommation.

Pourtant, ouvrir un café en zone rurale relève souvent du parcours du combattant. Le cadre législatif actuel, ancien et obsolète – chaque détenteur d'une licence IV peut constater qu'il y est fait mention de la loi du 24 septembre 1941 –, interdit par principe l'ouverture de nouveaux débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie. Il n'est donc pas possible, dans l'état actuel de notre droit, d'accorder de nouvelles licences.

Deux obstacles majeurs pèsent par conséquent sur les professionnels: la rareté des licences IV disponibles, souvent introuvables dans certains départements, et leur coût prohibitif, qui peut atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros, ce qui crée dès le départ un handicap économique puisqu'il faut ensuite rentabiliser l'acquisition du transfert de cette licence. Ces obstacles entravent de nombreux projets et privent certaines communes d'un établissement qui serait essentiel à leur dynamisme, d'autant que la diversité de l'offre – presse, épicerie, services, boissons chaudes ou fraîches mais aussi alcoolisées – est indispensable à sa viabilité économique. Toutes les personnes que nous avons auditionnées confirment que si elles n'avaient pas obtenu de licence IV, donc si elles n'avaient pas été en état de proposer la même diversité d'offres, elles auraient eu du mal à lancer leur commerce. La vente d'alcool fait partie de la multiplicité des services qu'offrent ces commerces.

La proposition de loi vise à lever les freins que j'ai mentionnés. Elle comporte un article unique permettant, par dérogation à l'article L. 3332-2 du code de la santé publique, l'ouverture sur simple déclaration en mairie de nouveaux débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie dans les communes de moins de 3 500 habitants dépourvues d'un tel établissement. Elle ne concerne donc pas les communes de 3 500 habitants ou plus ni celles où il y aurait déjà un café ou un bar – il ne s'agit pas de créer plus de concurrence en milieu rural, ce n'est absolument pas l'objectif.

Comme vous le savez, cette disposition est reprise de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a autorisé une telle dérogation pendant trois ans – mais c'était une période un peu particulière, la Covid étant passée par là, et un éventuel débat sur les résultats de l'expérimentation ne pourrait porter que sur une durée de fait très courte. Si un certain nombre d'établissements ont pu ouvrir, il me semble nécessaire de pérenniser ce dispositif et – mais nous en discuterons à la faveur de l'examen des amendements – de tout faire pour simplifier la vie des futurs gérants de cafés dans nos villages ainsi que celle des élus qui se battent pour revitaliser les territoires et simplifier la vie des habitants.

Il reste tant à faire pour simplifier la vie des Français! Chaque semaine, nous rencontrons dans nos permanences des citoyens qui nous font part d'une bureaucratie pesante et de complexités administratives qui entravent leur action. Chaque semaine, les habitants de nos circonscriptions nous

demandent d'agir pour les libérer de ces obstacles législatifs et réglementaires qui, très concrètement, brident leur vie de tous les jours.

**M. Gabriel Attal.** C'est très juste!

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** C'est à la fois un travail de fourmi et un travail de titan qu'il faut mener besogneusement dans chaque secteur, dans chaque administration, dans chaque territoire, mais je sais que nous pouvons utiliser chaque jour de cette législature pour relever ce beau défi et je suis convaincu que nous allons en faire la démonstration aujourd'hui! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et LIOT. – M. le président de la commission des affaires sociales applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire.** Nous sommes réunis pour apporter une réponse au moins partielle à une question qui nous préoccupe tous depuis longtemps: comment revitaliser certaines communes dans lesquelles l'activité et le lien social se sont progressivement estompés? C'est une question que nous nous posons régulièrement car il importe de redynamiser ces cœurs de villes parfois vidés d'une partie de leur charme, de leur ambiance et de leur âme.

La présente proposition de loi entend répondre – en partie bien sûr – à un besoin essentiel pour les territoires ruraux ainsi que pour l'ensemble du pays: la revitalisation des communes rurales. Il s'agit en l'occurrence de faciliter l'installation d'un débit de boissons dans celles qui en sont dépourvues et de contribuer ainsi à dynamiser l'activité économique et sociale dans les petites communes. M. le rapporteur nous en a fourni un exemple en évoquant, il y a quelques instants, l'histoire de Céline et David.

Les ouvrages se multiplient pour documenter la raréfaction des commerces de proximité en zone rurale. Les chiffres étant connus, je n'en mentionnerai que quelques-uns. La disparition des commerces de proximité emporte avec elle bien plus que des emplois et de l'activité économique; elle supprime également des lieux de convivialité. D'après l'Insee, 65 % des communes de notre pays sont désormais privées de commerces de proximité: c'est une proportion considérable.

Parmi ces commerces, il en est un emblématique: le débit de boissons. En 1960, la France comptait près de 200 000 débits de boissons; aujourd'hui, ce chiffre est tombé à 35 000, soit une réduction de six fois leur nombre en à peine plus de six décennies. Il n'y a probablement pas de meilleure illustration du phénomène de métropolisation. Le constat est particulièrement inquiétant pour les territoires ruraux, où la vie sociale et économique se construit, peut-être plus qu'ailleurs, autour de ces lieux de convivialité. Nous savons tous qu'un débit de boissons n'est pas un simple lieu de consommation; c'est un véritable levier social, un carrefour d'échanges et un lien indispensable, notamment dans les campagnes, en particulier là où les distances à parcourir sont plus grandes qu'ailleurs.

Il importe de rappeler qu'au-delà de cet aspect social et culturel, l'activité des débits de boissons soutient directement l'économie nationale. Ces établissements représentent en effet 57 000 emplois directs et 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Bien sûr, il convient de trouver le bon équilibre entre, d'un côté, le développement économique, de l'autre, la régulation sanitaire. Cet équilibre est parfois difficile à atteindre. La difficulté est d'autant plus grande que le cadre juridique en matière de licence d'exploitation de débits de boissons est complexe et trop rigide; cela affecte particulièrement les zones rurales, où la nécessité de délivrer de telles licences est plus pressante qu'ailleurs. C'est pourquoi, dans un souci de simplification administrative et de soutien aux territoires les plus fragiles, la proposition de loi a pour objectif principal de permettre la création de licences IV dans les petites communes rurales.

Cette mesure repose sur des principes simples: la proximité, la lisibilité et l'accessibilité. Le gouvernement est favorable à la pérennisation de la dérogation introduite en 2019 pour permettre aux communes de moins de 3 500 habitants d'ouvrir des débits de boissons lorsqu'elles en sont dépourvues. Cette dérogation a pris fin en 2022 et doit être pérennisée afin de faciliter l'implantation de tels établissements dans les communes rurales. Je remercie le rapporteur Guillaume Kasbarian de nous permettre d'avancer rapidement dans cette voie. Nous devons préserver et développer les débits de boissons dans nos campagnes, car ce sont ces établissements qui soutiennent la vie sociale et qui contribuent au dynamisme local.

La proposition de loi, qui ne comporte qu'un article, s'inscrit dans une logique plus large de rééquilibrage territorial, qui se traduit notamment par le dispositif national de soutien au commerce rural et par le plan France ruralités. Ce dernier a pour objectif de redonner de la vitalité aux petites communes en soutenant l'implantation de commerces et de services essentiels au quotidien.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de contribuer à la revitalisation des territoires ruraux, de soutenir les producteurs français, de simplifier la vie des entrepreneurs et d'encourager une consommation responsable. J'ai une totale confiance en l'adhésion de l'Assemblée à cette démarche, qui profitera à l'ensemble de nos concitoyens tout en préservant les principes de la santé publique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et HOR.*)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. René Lioret.

**M. René Lioret.** En une soixantaine d'années, le nombre de débits de boissons, cafés et bistrotts a été divisé par cinq ou six en France. On en comptait 200 000 en 1960; ils n'étaient plus que 35 000 en 2023. Ces fermetures, intervenues pour la plupart dans les zones rurales, ont accompagné celles d'entreprises, de commerces, de classes – voire d'écoles entières – ainsi que de bureaux de poste, de perceptions et de gendarmeries, autant de services publics qui ont disparu les uns après les autres. Il en résulte non seulement un sentiment d'abandon mais un abandon bien réel des communes rurales au profit des métropoles.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a octroyé pour trois ans une dérogation permettant l'obtention de nouvelles licences IV dans les communes de moins de 3 500 habitants ne disposant pas d'établissement en possédant une. La proposition de loi que nous examinons vise à reconduire et à pérenniser cette dérogation.

Disons-le d'emblée: à l'inverse de certains de nos collègues de gauche, voire très à gauche (*M. Hadrien Clouet lève la main*), nous ne considérons pas cette proposition comme une porte grande ouverte à la débauche, à la perte et à l'encouragement de l'alcoolisme le plus crasse. Pour tenir des propos comme ceux que nous avons entendus en commission, il faut avoir une vision bien caricaturale de l'habitant de la France profonde – bérêt, baguette et gros rouge à table – qui verrait dans cette initiative une possibilité supplémentaire de sombrer dans l'alcoolisme; peut-être même faut-il faire preuve d'un certain mépris de classe.

Le Rassemblement national, lui, soutient la proposition de loi et tient à rappeler qu'en 2016, France Boissons et l'Association des maires ruraux de France ont demandé à l'Unesco l'inscription des cafés français au patrimoine immatériel de l'humanité, une reconnaissance en partie obtenue en octobre 2024. En plus des multiples services qu'ils apportent – dépôt de pain ou de journaux, réception de colis, petite restauration, menus ouvriers en semaine, etc. –, les bistrotts et les cafés de campagne constituent les derniers lieux de vie, d'échanges et de convivialité d'une population éloignée de tout.

Toutefois, nous devons nous interroger sur le succès très modeste de la dérogation de 2019, qui n'a permis l'ouverture que de 130 cafés en trois ans, sur lesquels 82 seulement seraient encore en activité. S'il y a tout lieu de penser que la période du covid, qui a débuté en mars 2020, a constitué un frein important, d'autres causes ont été évoquées lors des auditions en commission, en plus du prix d'une licence IV, très variable selon les départements et les régions. Parmi elles, la difficulté pour les acquéreurs d'appréhender les spécificités de l'activité en zone rurale, très différente de l'ouverture ou de la reprise d'une brasserie de ville.

Aussi serait-il souhaitable d'apporter une aide concrète aux candidats à la reprise d'une licence. Cette aide pourrait prendre plusieurs formes, parmi lesquelles un accompagnement technique, financier et commercial permettant aux porteurs de projets d'être soutenus à chaque étape: constitution du dossier administratif, étude de marché, définition de la zone de chalandise potentielle, application d'une stratégie commerciale et marketing. D'autre part, en complément à la formation obligatoire pour l'obtention du permis d'exploitation d'un débit de boissons, qui intègre la réglementation relative à la vente d'alcool, la prévention de l'alcoolisme, la protection des mineurs et les obligations en matière d'hygiène et de sécurité, pourrait être dispensée une formation plus commerciale portant sur l'intérêt d'une offre multi-services, la communication de proximité, la valorisation des produits locaux et les animations ponctuelles susceptibles de rassembler la population.

Enfin, la création d'un label rural pour les débits de boissons implantés dans les communes de moins de 3 500 habitants contribuerait à reconnaître et à valoriser le rôle essentiel que jouent les cafés, bars et bistrotts dans l'animation et le maintien du lien social dans les campagnes. Être titulaire de ce label offrirait des avantages, parmi lesquels un allègement de la cotisation foncière des entreprises pendant deux ans. Un logo et une charte graphique dédiés permettraient aux établissements labellisés d'être facilement identifiables par les habitants, les touristes et les partenaires économiques. Cette visibilité encouragerait les exploitants à prendre des initiatives et à proposer des animations, des événements culturels et des activités sociales ou collaboratives, autant d'éléments concourant à la revitalisation des zones rurales.

Non seulement nous voterons en faveur de la proposition de loi, mais nous souhaitons aussi l'enrichir, afin d'encourager les ouvertures de débits de boissons dans les zones rurales, de manière à favoriser le bien-être de la population et à assurer le succès et la pérennité de ces établissements. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Le Nabour.

**M. Pierre Cazeneuve.** Tiens, tiens, une Bretonne... *(Sourires.)*

**Mme Christine Le Nabour.** La disparition progressive des cafés et bistrot en zone rurale est une réalité que nous ne pouvons ignorer. En 1960, la France en comptait 200 000. Aujourd'hui, ils sont moins de 40 000. Derrière ces chiffres, c'est la convivialité de nos communes qui s'efface, des lieux de rencontres qui disparaissent, des villages qui s'éteignent.

Nous savons tous ce que représente un café de village. C'est là que se nouent les amitiés, que se partagent les nouvelles du coin, que se refait le monde. C'est le premier commerce à ouvrir le matin et, bien souvent, le dernier à éteindre la lumière le soir. C'est aussi, pour beaucoup, notamment pour nos aînés, un rempart contre l'isolement.

Aujourd'hui, ces lieux ferment les uns après les autres. Trop de communes rurales n'ont plus de bistrot, plus de petite épicerie, plus de lieu de rencontres. Pourtant, l'envie est là. Partout en France, des habitants se mobilisent pour ouvrir un café associatif, créer une guinguette ou faire revivre un comptoir abandonné.

L'ouverture d'un débit de boissons de catégorie IV est devenue un parcours du combattant. Entre 2019 et 2022, une dérogation avait permis, dans les communes de moins de 3 500 habitants, d'assouplir les règles. L'expérience a montré qu'elle répondait à un besoin réel et qu'elle participait activement à la revitalisation des territoires. La proposition de loi vise à rendre cette dérogation permanente. Elle vise non seulement à ouvrir des cafés, mais à recréer du lien social.

Certains soulèveront la question de la santé publique. Soyons lucides : la consommation d'alcool ne s'arrête pas à la porte des cafés. Ce n'est pas en fermant des établissements où l'on consomme sous le regard des autres qu'on lutte contre les excès d'alcool, encore moins contre l'alcoolisme. En revanche, en recréant de la vie dans les communes, nous offrons des lieux où l'alcool se consomme avec modération dans un cadre social et responsable.

Nous avons l'intention d'enrichir le texte par plusieurs amendements, dans un esprit de proximité et de pragmatisme. D'abord, nous aurions souhaité permettre aux mairies d'accorder des autorisations temporaires pour des établissements saisonniers, comme des guinguettes ou des cafés associatifs. Nous aurions également aimé assouplir les règles pour les dégustations organisées chez les producteurs, afin de leur permettre de faire découvrir leur savoir-faire sans qu'ils soient soumis aux mêmes contraintes qu'un débit de boissons classique. Ce sont des emplois, un patrimoine et une culture locale que nous défendons. Enfin, nous souhaitons clarifier la classification des alcools dans le code de la santé publique, pour rendre la réglementation plus lisible et pour éviter des absurdités administratives qui compliquent inutilement la vie des commerçants. Il est regrettable que ces amendements aient été jugés irrecevables et que nous devions revenir ultérieurement sur ce sujet avec un autre texte.

Parce que la proposition de loi dont nous débattons est une réponse concrète aux défis des territoires ruraux, parce qu'elle a l'ambition de recréer de la convivialité et du dynamisme

dans les petites communes, le groupe Ensemble pour la République la soutiendra avec conviction. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur les bancs des commissions.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet.** J'ai une devinette. Pour faire face à la désertification de certaines campagnes, que proposent les macronistes ? Réponse A : de rouvrir les écoles fermées ; réponse B : de mettre à disposition du plus grand nombre des locaux associatifs ; réponse C : d'aider les bars à jeux à s'implanter ; réponse D : d'ouvrir des débits d'alcools forts ? Eh bien ! figurez-vous que c'est la réponse D qui est la bonne – et qui nous rassemble aujourd'hui.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Quelle surprise !

**M. Hadrien Clouet.** En effet, nous examinons un texte permettant aux maires des communes de moins de 3 500 habitants d'accorder des licences IV, c'est-à-dire d'autoriser des débits de boissons fortement alcoolisées, qui titrent plus de 18 % – soit à peu près le score des macronistes quand ils ont perdu aux élections législatives. *(M. René Pilato applaudit.)*

**M. Sylvain Maillard.** Ça te fait rêver, car ton niveau, c'est plutôt celui du degré d'alcool d'une bière !

**M. Hadrien Clouet.** Alors qu'il faut 2 500 habitants pour ouvrir une pharmacie, il n'en est besoin que de 500 pour accorder une licence IV. Cette situation étant anormale, j'en profite pour vous annoncer le dépôt prochain d'un texte, rédigé avec ma collègue des Hautes-Pyrénées, Sylvie Ferrer, visant à résorber cette inégalité.

Ma description de votre texte reste excessivement charitable car il va aboutir à l'ouverture de débits de boissons dans les grandes métropoles.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Mais non !

**M. Hadrien Clouet.** Pourquoi ? En raison de votre obsession pour la politique de l'offre. En effet, vous allez faire ouvrir des débits de boissons en licence IV dans les petites communes, tout en autorisant le rachat et la revente libres de ces licences.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** C'est faux !

**M. Hadrien Clouet.** Ainsi, dès qu'un bistrot fermera quelque part, sa licence pourra être rachetée et servir à l'ouverture d'un établissement dans une grande ville voisine.

**M. Roger Chudeau.** Il faut lire le texte !

**M. Hadrien Clouet.** Chez moi, par exemple, Toulouse Métropole compte trente-sept communes. Douze d'entre elles entrent dans le périmètre du texte ; il est évident que des débits de boissons y ouvriront. *(Exclamations sur les bancs du groupe EPR.)*

Je vous propose d'arrêter de faire du bruit et de l'obstruction.

**Mme Marine Hamelet.** C'est vrai que vous, vous n'en faites jamais !

**M. Hadrien Clouet.** Par la suite, dans une logique d'enchères, leurs licences IV seront importées vers Toulouse, où l'on verra des débits de boissons s'implanter dans des rues du centre-ville, qui en comptent déjà quatre ou cinq, et faire ainsi pression sur les prix pratiqués par leurs voisins. Vous voulez tout livrer à la spéculation, même l'alcool. Vous êtes les Raymond Barre de la bouteille !

Tout cela, sans inclure les gérantes et les gérants des débits de boissons.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Ils sont pour le texte !

**M. Hadrien Clouet.** C'est d'ailleurs ce qu'a épinglé la Société française de santé publique, celle dont M. le rapporteur a adroitement – il faut le reconnaître – découpé les réponses la semaine dernière en commission, ne donnant que le début des phrases et jamais leur fin.

**Mme Marie Pochon.** Eh oui !

**M. Hadrien Clouet.** Oui, les gérantes et les gérants savent comment réduire les risques pour la santé de l'alcool ou intervenir sur la prévention routière, mais encore faudrait-il leur parler plutôt que copiner avec les grands groupes de spiritueux, les Pernod Ricard et compagnie.

L'objectif du texte consiste seulement à faire augmenter la consommation d'alcool fort en France.

**M. Sylvain Maillard.** C'est faux !

**M. Hadrien Clouet.** Non, c'est vrai, comme je suis en train de vous le démontrer. Écoutez jusqu'à la fin, il ne reste qu'une minute !

J'invite les députés qui voudraient prendre au sérieux l'objet du texte – je sais qu'il en existe – à voter pour les amendements de La France insoumise qui seront discutés dans quelques minutes. Ils visent à interdire le départ des licences IV ainsi ouvertes vers des communes de plus de 5 000 habitants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Si vous voulez effectivement assurer l'existence de débits de boissons dans des petites communes, il faut associer de la régulation à ce texte, il faut un verrou limitant le jeu du marché.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Régulons, régulons, régulons !

**M. Hadrien Clouet.** Je vous invite à voter pour nos amendements, dont l'adoption éviterait que ce texte conduise à ce que les métropoles deviennent des aspirateurs à débits de boissons, au détriment des campagnes. D'autant qu'on se demande qui ira prendre l'apéro dans les petites communes. Les parents d'élèves mobilisés ? Non : vous avez fermé les écoles. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*) Les postiers ou les postières à la sortie du boulot ? Non : il n'y a plus de bureau de poste. L'association naturaliste du coin ? Non plus : faute de subventions, elle a fermé.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Venez donc dans un village !

**M. Hadrien Clouet.** Pour revitaliser les petites communes, commencez par y ramener le service public ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Fixez-y définitivement les licences IV au lieu de livrer l'alcool fort aux enchères ! Nous étions déjà très sceptiques sur la *start-up nation*. Clairement, nous n'adhérons pas à vos « *start-up troquets* ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Chantal Jourdan.

**Mme Chantal Jourdan.** Outre le fait que le projet de loi de simplification de la vie économique, qui sera examiné par l'Assemblée nationale au printemps 2025, réglera l'objet de cette proposition de loi, la mesure de dérégulation qu'elle introduit est problématique puisqu'elle va à l'encontre du code de la santé publique, qui protège la population de la consommation d'alcool. Nous, députés du groupe Socialistes et apparentés, insistons sur la nécessité de mesurer ses

incidences en matière de santé publique. Généraliser l'expérimentation sans étude d'impact n'est pas anodin : nous ne pouvons ignorer les 49 000 décès annuels, en France, résultant de la consommation d'alcool, ni son coût social, estimé à 102 milliards d'euros par an.

Néanmoins, nous avons conscience que l'ouverture de ce type d'établissements crée de nouveaux lieux de sociabilité en milieu rural. Nous reconnaissons la nécessité de trouver des moyens pour aider à la revitalisation des communes rurales, qui peut passer par l'ouverture de lieux de convivialité, mais nous aurions apprécié que les expériences associatives soient également concernées. (*M. Gérard Leseul applaudit.*) Victimes de la disparition des services publics et de tout le tissu économique qui les accompagne, de nombreuses petites communes plébiscitent des espaces multiservices en tant que lieux essentiels de rencontres pour les habitants.

Dans la continuité de l'examen du texte en commission, nous proposons plusieurs amendements.

Premièrement, nous souhaitons évaluer l'impact sur la santé publique de l'expérimentation, ainsi que son efficacité en tant que réponse au problème du délitement du lien social. Je viens de voir que l'amendement en question a été déclaré irrecevable ; je le regrette et j'aimerais des explications.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** C'est à la division de la séance qu'il faut les demander !

**Mme Chantal Jourdan.** Deuxièmement, nous voulons conditionner l'obtention de la licence IV à l'avis de personnes qualifiées, notamment du maire, du préfet et de l'ARS, l'agence régionale de santé, dans le but d'assurer un meilleur encadrement de l'opération.

Enfin, il est indispensable de s'assurer que ce dispositif ne profite qu'aux communes rurales éligibles et que le transfert de licence IV ne puisse se faire que dans le périmètre de l'intercommunalité – c'est le sens des amendements que défendra mon collègue Gérard Leseul.

Pour conclure, nous souhaitons vivement que ce texte soit amélioré par l'adoption de mesures d'encadrement qui répondent à l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Bonnet.

**Mme Sylvie Bonnet.** Le nombre de cafés et bistrotts est passé de 200 000 en 1960 à 38 800 en 2023. Ces quelque 500 fermetures chaque année sont non seulement la conséquence, mais souvent aussi la cause de la dévitalisation de nos villages. Vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur : près des deux tiers des communes rurales n'ont aucun commerce, contre un quart en 1980, et elles sont plus nombreuses encore à n'avoir ni bistrot ni café.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** C'est vrai !

**Mme Sylvie Bonnet.** Lorsque les élus veulent rouvrir un café ou un bistrot à la demande des habitants pour revitaliser socialement et économiquement un bourg, ils se heurtent au code de la santé publique. En effet, son article L. 3332-2 interdit l'octroi de nouvelles licences IV en dehors de certaines dérogations pour les manifestations, alors que cette licence est obligatoire pour l'ouverture d'un débit de boissons dans les communes de moins de 3 500 habitants.

La proposition de loi que nous examinons pérennise une expérimentation instaurée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette expérimentation permettait la création de nouvelles licences IV pendant une durée

limitée de trois ans, de 2019 à 2022, dans les communes de moins de 3 500 habitants qui n'en disposaient pas, licences qui ne pouvaient être transférées en dehors de l'intercommunalité. En raison de la crise du covid qui a paralysé notre pays, aucun bilan de l'expérimentation n'a pu être réalisé mais, pendant l'examen en commission, le rapporteur a évoqué le chiffre de 130 ouvertures de cafés et bistrotiers liées à l'octroi de nouvelles licences IV sous ce régime dérogatoire.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Tout à fait !

**Mme Sylvie Bonnet.** Le projet de loi de simplification de la vie économique, adopté par le Sénat en avril 2024, prévoyait le renouvellement de l'expérimentation pour une durée de trois ans. Toutefois, la dissolution ne nous a pas permis d'examiner ce texte.

En commission, la semaine dernière, j'avais déposé un amendement visant à soumettre l'ouverture des bars associatifs à l'accord du maire, parce qu'actuellement l'article 1655 du code général des impôts permet aux associations de gérer un débit de boissons sans être soumises à certaines règles administratives ni à autorisation. Ces bars concurrencent d'une manière déloyale les bistrotiers, sur lesquels pèsent des contraintes administratives, fiscales et normatives plus lourdes, et dont les règles constitutives sont beaucoup plus strictes. Ils peuvent aussi, dans certains cas, faire office de base arrière pour le grand banditisme international, comme ce fut le cas à Firminy, dans le département de la Loire, où un gang originaire d'Albanie et du Kosovo utilisait un local associatif pour entasser le butin de leurs quelque 350 cambriolages. Sans interdire les bars associatifs, qui contribuent eux aussi au maintien du lien social dans certaines communes ou certains quartiers désertés par les services publics ou dépourvus d'activité commerciale, il me semblait pertinent de soumettre leur ouverture à autorisation du maire de la commune, qui est l'autorité de proximité connaissant le mieux les composantes du tissu associatif de la localité. Mon amendement a été considéré comme un cavalier législatif et n'a donc pas été discuté, mais je pense, monsieur le rapporteur, qu'il aurait été utile de traiter aussi ce sujet, car le développement anarchique des bars associatifs peut conduire à la fermeture, faute de clients, du seul bistrot d'une petite commune.

Le groupe Droite républicaine soutient toujours les initiatives visant à revitaliser nos zones rurales, ce qui est le cas avec ces cafés et bistrotiers qui abritent souvent les derniers commerces multiservices, indispensables au lien social dans nos villages. C'est d'autant plus cohérent que le ministère de la culture a inscrit en 2024 les pratiques sociales et culturelles des cafés et bistrotiers de France à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel.

Cette proposition de loi permettra également que, partout sur le territoire, les bistrotiers et cafés puissent proposer les spécialités produites localement, alcooliques ou non. Je pense notamment à la Verveine du Forez et aux eaux-de-vie du Pilat – que je vous invite à découvrir.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Avec grand plaisir !

**Mme Sylvie Bonnet.** Ce texte n'encourage pas la consommation d'alcool puisqu'il vise uniquement les communes de moins de 3 500 habitants qui ne possèdent pas déjà une licence IV, d'autant que les gens consomment généralement moins d'alcool lorsqu'ils prennent un verre dans un bistrot que lorsqu'ils ouvrent une bouteille chez eux, notamment pour une question de prix. Il n'est donc pas incompatible avec l'objectif de santé publique auquel nous sommes tous attachés.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Absolument !

**Mme Sylvie Bonnet.** Le principe de transférabilité au sein d'un même département semble suffisant, dans la mesure où le découpage administratif des établissements publics de coopération intercommunale – EPCI – peut s'avérer non pertinent. De surcroît, le transfert d'une licence IV, lorsqu'elle est la dernière d'un village, nécessite l'accord du maire et du préfet. Il existe donc des garde-fous pour éviter la financiarisation des licences IV dénoncée par certains groupes.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera pour cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Pochon.

**Mme Marie Pochon.** Des 200 000 cafés et bistrotiers qui animaient nos villages dans les années 1960, il en reste tout au plus 39 000. Non pas qu'il n'y ait plus personne dans nos campagnes – un tiers de la population vit dans ces zones, qui représentent 88 % du territoire national – mais, souvent, les logements étant de plus en plus éloignés du lieu de travail et le développement de la voiture individuelle aidant, nombre de nos petites communes ont vu leurs derniers commerces fermer leurs portes. Par chez moi, comme dans beaucoup d'autres coins de France, on passe de plus en plus de temps dans la voiture, pour aller au travail, faire les courses, se rendre chez le médecin, et de moins en moins de temps avec les voisins. Les centres-bourgs des villages se désertifient pour laisser la place à des panneaux offrant des morceaux de lotissements entrecoupés de grandes clôtures entre chaque maison et à de vastes zones commerciales à l'entrée des agglomérations.

Un village ne se différencie de la ville que parce que celle-ci a des remparts, disait-on, paraît-il, en Alsace – mais les remparts se dressent aussi dans nos villages, et il y aurait tant à dire de tous ces bouleversements qui ont, en quelques années seulement, totalement modifié nos modes de vie et nos paysages !

Beaucoup d'éléments ont participé à ces bouleversements ; l'un d'entre eux est sans nul doute la difficulté d'ouvrir et de maintenir des lieux de sociabilité et de vie dans les communes rurales. Votre proposition de loi, monsieur le rapporteur, aborde cependant cet enjeu par le plus petit bout possible,...

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Votez-la au moins !

**Mme Marie Pochon.** ...celui de l'attribution des licences IV, ces autorisations de servir des alcools forts des groupes 4 et 5, dans les communes rurales. Je parle du plus petit bout possible car les licences III autorisent à servir des boissons contenant jusqu'à 18 % d'alcool.

Loin de n'être que des lieux de consommation, les bistrotiers sont des espaces de vie, de rencontres, d'échanges ; des points de ralliement où les liens se tissent, où la solidarité s'organise. De plus en plus, on manque d'endroits pour se croiser, se retrouver, discuter, réfléchir, inventer demain, parfois simplement connaître ses voisins. Lorsque ces lieux disparaissent, c'est un peu de notre tissu social qui s'étiolle.

Alors, oui, il est temps d'accompagner les projets qui, à petite échelle, à l'heure du chacun pour soi et de l'individualisme, même dans nos villages, permettent de lutter contre l'isolement et de revitaliser les centres-bourgs. Cependant, cela doit impérativement se faire à deux conditions : le transfert de licences ne doit être possible qu'au bénéfice des villages et pas de n'importe quelle commune, comme il est prévu pour l'instant (*Applaudissements sur les bancs des groupes*

*LFI-NFP et SOC*); la mesure doit s'accompagner d'une politique de santé publique cohérente et ambitieuse, même dans les villages. Il faut en particulier évaluer les impacts et les risques éventuels d'une telle réglementation – pour l'instant, nous ne disposons d'aucune évaluation, malgré la dérogation qui court depuis 2019.

Chers collègues, le code de la santé publique n'est pas là pour faire joli. J'ai entendu, en commission, des collègues raconter qu'ils organisaient des permanences parlementaires dans des cafés de leur circonscription, en servant à chacun des participants des alcools forts; j'ai lu les amendements déposés visant à assouplir les règles en matière de vente d'alcool et de prévention des alcoolisations excessives. Venant d'un petit village et députée d'une circonscription de 240 communes, je trouve ces propos problématiques. Ils m'alertent parce que les accidents de la route et les violences intrafamiliales explosent dans mon département, comme dans les vôtres; parce que l'addiction à l'alcool, notamment aux alcools forts, est, dans nos territoires, plus difficile à identifier et à accompagner en raison du manque de structures adaptées et de l'éloignement des professionnels de santé; parce que, malgré le fait que l'alcool est la première cause d'hospitalisation et celle de 134 morts par jour dans notre pays, on a l'air de considérer qu'on n'aurait qu'à servir à boire aux péquenauds et que cela suffirait, ils nous laisseraient déliter tranquillement tout le reste.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Quel mépris social !

**Mme Marie Pochon.** Ce reste que vos politiques ultralibérales délitent, c'est la permanence des soins qu'on ne voit pas advenir, les cent médicobus promis pour fin 2024 qui se sont finalement transformés en seize, dont une infime minorité roule réellement; ce sont les trajets qu'on ne peut faire qu'en voiture individuelle, parce qu'il ne viendrait à l'idée de personne que nous, ruraux, nous voudrions avoir le choix ou que nous aimerions ne pas avoir à payer des réparations ou à acheter du carburant qui coûtent un rein; ce sont les classes qui ferment dans les villages, les boulots qu'on ne trouve pas, les logements hors de prix, les services publics qui s'en vont. Non, monsieur le rapporteur, chers collègues, tout cela ne passera pas – même après plusieurs gorgées.

Certes, il est plus que temps de détruire les remparts qui abîment le lien social et la vitalité de nos villages, mais j'espère sincèrement qu'en 2025, on sait que la convivialité et le lien social ne dépendent pas uniquement de la présence de débits de boissons servant de l'alcool fort – c'est bien de cela qu'il s'agit –, mais aussi d'activités culturelles, associatives, artisanales, de cafés associatifs et de loisirs, de services publics, de logements occupés, d'écoles ouvertes, de champs cultivés par des paysans nombreux et qui en vivent dignement.

Cette proposition de loi, nous la soutiendrons, mais seulement si l'on prévoit l'encadrement nécessaire; sinon, elle ne sera qu'un manège de plus pour faire semblant de se préoccuper des habitants de nos villages. Au-delà de ce texte, il nous faudra aussi, demain, aller plus loin, vers une réelle politique de revitalisation des villages, dans ces 88 % de France où les politiques de mobilité, de logement, d'accès aux soins ou aux services publics de proximité sont bien trop limitées face aux grands bouleversements que nous avons, par chez nous, trop souvent l'impression de subir plutôt que de mener. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS, LFI-NFP et SOC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Viry.

**M. Stéphane Viry.** Ce texte s'inscrit dans la continuité des annonces de l'Agenda rural du 20 septembre 2019. Il consolie la dérogation de trois ans qui avait été accordée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique pour l'obtention de nouvelles licences IV dans les communes de moins de 3 500 habitants qui n'en disposent pas – vous le savez, beaucoup de communes françaises se trouvent dans cette situation.

La dérogation octroyée en 2019 prévoyait que les nouvelles licences IV ne pouvaient pas être transférées au-delà de l'intercommunalité, alors que normalement un débit de boissons à consommer sur place peut être transféré dans n'importe quelle commune du département où il se situe. Lors de l'examen du projet de loi de simplification de la vie économique, défendu successivement par plusieurs ministres, dont Guillaume Kasbarian, les sénateurs avaient intégré un nouvel article, l'article 26 *bis*, afin de simplifier l'ouverture d'établissements de 4<sup>e</sup> catégorie dans les communes de moins de 3 500 habitants qui en sont dépourvues, pour une nouvelle période de trois ans. C'est dans ce contexte que la présente proposition de loi a été déposée à l'Assemblée.

La dérogation de trois ans s'inscrivait aussi dans le cadre du programme 1 000 cafés, lancé en 2019 par le Groupe SOS pour revitaliser les zones rurales. En effet, la France comptait 200 000 cafés et bistrotts en 1960, et il n'en restait plus que 38 800 en 2023. Au-delà de ces établissements, il n'existe plus aucun commerce dans 62 % des communes rurales.

Dans certaines communes de petite taille, le sentiment d'isolement, voire d'abandon, peut être particulièrement fort. C'est pourquoi, dans ces villages, l'ouverture d'un débit de boissons n'est jamais celle d'un simple café; il s'agit d'un lieu qui crée des revenus et des emplois locaux et, surtout, où se retisse du lien social. C'est un lieu de convivialité et d'échange, où l'on discute de tout et de rien, de l'actualité ou des résultats du match de foot de la veille; on y parle de la vie, on y parle politique, on y parle de la France; on y crée de la fraternité. C'est un espace commun qui permet de briser la solitude et d'apporter un peu de légèreté dans un quotidien souvent difficile.

Vous le savez, mais il faut le répéter: ces bistrotts proposent bien souvent d'autres services essentiels pour les habitants. Dans ma circonscription, je connais plusieurs exemples de cafés ouverts ou sur le point d'ouvrir – notamment à Dounoux, à Girancourt et à Moriville – qui proposent de nombreux services: dépôt de pain, relais colis, petite épicerie, distribution de la presse locale et régionale, espace de restauration ou de snacking ou encore animations culturelles.

Il est donc nécessaire que les licences IV qui seront créées dans les communes de moins de 3 500 habitants ne soient pas transférables; à défaut, l'on risquerait de priver ces villages d'une possibilité de redynamisation. Il nous faut parer le danger de la spéculation et de la captation des licences par des territoires limitrophes plus dynamiques.

Une autre interrogation que nous voulons soulever à ce stade porte sur l'effet qu'aura la disposition introduite par le texte sur le prix des licences dans les autres communes. Aujourd'hui, une licence IV coûte en moyenne 7 500 euros, le prix pouvant flamber jusqu'à 50 000 euros dans certaines communes. Gare à la spéculation!

Vous le savez aussi bien que moi: le problème de la vitalité ou, en tout cas, du dynamisme des territoires ruraux et des petites communes ne peut se résoudre par la simple ouverture de débits de boissons.

**Mme Marie Pochon.** Eh oui !

**M. Stéphane Viry.** Nous voterons bien sûr en faveur de la proposition de loi, mais si l'on veut vraiment soutenir la ruralité et l'économie de proximité, nous devons étudier le sujet plus largement et le faire dans le cadre du zonage France ruralités revitalisation.

La question est simple : quelles sont les perspectives pour les politiques publiques de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu rural, activités économiques de proximité essentielles à la cohésion sociale ? Pour remédier aux divers problèmes, du manque de locaux disponibles aux difficultés de financements des projets, sans doute faudrait-il instaurer à l'échelon départemental un guichet unique et inviter l'ANCT, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, à être plus réactive dans le soutien aux projets. La question du financement se pose en effet ; la mutualisation des moyens, la concertation avec les habitants et avec les acteurs locaux, la réunion d'une conférence des financeurs dans un cadre inspiré par l'État constituent autant d'éléments de réponse.

Voilà, me semble-t-il, les clés pour œuvrer à une revitalisation durable de la ruralité. Nous devons inlassablement travailler à ce projet afin que les habitants des petites communes puissent disposer à nouveau de l'essentiel chez eux : des services publics, une école, l'accès à des emplois, des moyens de transport, une vie associative. Tous ensemble, il nous faut aller plus loin que ce texte, qui n'est qu'un premier pas bien éloigné de notre objectif : défendre la France rurale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs du groupe DR. – Mme Marie Pochon applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à M. François Gernigon.

**M. François Gernigon.** Le groupe Horizons & indépendants soutient pleinement la proposition de loi simplifiant l'ouverture des débits de boissons en zone rurale.

Dès 2019, sous l'impulsion d'Édouard Philippe, l'Agenda rural avait permis d'expérimenter un assouplissement de l'encadrement des licences IV de manière à lutter contre la disparition des cafés en milieu rural. Cette expérimentation a montré son utilité et nous avons aujourd'hui l'occasion de la pérenniser.

Le déclin des cafés et bistrot en milieu rural est une réalité : nous sommes passés de près de 200 000 établissements en 1960 à seulement 38 800 en 2023. Rouvrir un débit de boissons dans une petite commune, c'est recréer un espace de convivialité, un lieu de vie, un facteur de lien social. C'est aussi une réponse concrète aux attentes des élus et des habitants, qui voient dans ces établissements des leviers essentiels de dynamisation locale.

Je me réjouis particulièrement que le texte adopté en commission ait intégré la notion de communes déléguées, par suite de l'adoption d'un amendement que j'avais déposé avec plusieurs collègues députés du Maine-et-Loire. Dans notre département, 50 % des communes se sont regroupées en communes nouvelles, leur nombre passant de 360 à 170. Il était essentiel que cette spécificité soit prise en considération, de manière à assurer un maillage territorial adapté aux réalités locales.

Depuis le début de nos travaux, j'ai consulté l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, l'Umih, l'Association des maires ruraux de France, les maires de nombreuses communes, dont celui d'Angers. Fort de mon expérience d' élu local – j'ai moi-même été maire d'une commune nouvelle de 8 000 habitants –, je peux témoigner du soutien unanime de ces acteurs à la proposition de loi.

Tous s'accordent sur son utilité, mais font part d'une inquiétude : l'ouverture à un transfert de ces nouvelles licences vers d'autres communes.

Les besoins se trouvant dans les communes rurales et non dans les centres-villes, il semblerait incohérent que des licences IV créées pour revitaliser les petites communes puissent être transférées dans des villes plus grandes du département ou de l'intercommunalité. Cela dénaturerait l'esprit du texte.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de poser un acte de soutien aux petites communes rurales. C'est pourquoi le groupe Horizons & indépendants soutiendra pleinement la proposition de loi. Afin que le dispositif ne dévie pas de son objectif initial, je continuerai personnellement à défendre des ajustements visant à limiter la transférabilité des licences pour qu'elles profitent aux territoires qui en ont besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et sur plusieurs bancs du groupe EPR.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Besse.

**Mme Véronique Besse.** Nous sommes appelés à réfléchir à l'avenir de nos territoires ruraux, à travers le prisme de nos lieux de vie et de convivialité : les débits de boissons.

D'abord, la proposition de loi pérennise un dispositif expérimental introduit pour trois ans dans la loi par un amendement d'origine sénatoriale ; ce dispositif a contribué – c'est vrai – à revitaliser certains territoires ruraux.

Ensuite, elle envisage, de fait, un assouplissement des règles d'obtention de la licence IV, carcan qui n'est certes pas le seul responsable de la fermeture des cafés et des bars, mais qui ne facilite pas les choses, bien au contraire. C'est justement à cet égard que l'esprit et l'opportunité de ce texte me semblent limités.

En effet, la proposition de loi se limite à prendre en considération le seuil des 3 500 habitants, quand nous aurions pu attendre une réforme d'ampleur. Il est vrai que les débits de boissons sont bien plus que de simples points de vente ; ils sont les cœurs battants de nos communes, les gardiens de nos traditions et de notre cohésion sociale. Le déclin de ces lieux au cours des dernières années est alarmant : de 200 000 cafés et bistrot en 1960, nous sommes passés à seulement 38 000 en 2023 !

Le système des licences, qui date de 1941, est devenu aujourd'hui très largement inadapté pour assurer l'équilibre des débits de boissons dans notre pays.

Pendant trop longtemps, les évolutions législatives se sont succédées, aboutissant au millefeuille indigeste que nous connaissons. Au lieu d'un système logique, nous avons obtenu un empilement plus ou moins cohérent de normes, comme celles concernant les communes touristiques littorales dites surclassées, dont le calcul du seuil de population n'est pas sans poser de problème. Concernant les communes rurales ayant racheté leur licence IV pour ne pas la voir disparaître, les rigidités du système ne sont pas moindres.

En outre, d'après le ministère de l'intérieur, la formation obligatoire pour obtenir le permis d'exploitation doit être suivie par l'exploitant effectif de la ville. Voilà qui est large ! Agents, élus, etc. : nombreux sont ceux qui doivent passer par cette formation – ou renoncer à se mettre en conformité avec la loi.

D'autre part, comme l'examen du précédent projet loi de finances l'a fait apparaître, il n'est pas acceptable que si, depuis 1979, les vignerons français peuvent vendre eux-mêmes leur production sans licence, ce qui se conçoit pleine-

ment, les brasseurs se le voient interdire. Ce n'est pas une plaisanterie : malgré le dynamisme de la filière brassicole dans notre pays, une brasserie sur dix envisagerait de mettre la clé sous la porte cette année, d'après la CPME, la Confédération des petites et moyennes entreprises.

Il était grand temps que nous nous intéressions à cette filière inscrite au patrimoine culturel, gastronomique et paysager de la France, car, une fois encore, c'est la ruralité, ses petites entreprises, ses associations et ses initiatives locales qui sont frappées de plein fouet par un carcan normatif pensé pour les grands groupes transnationaux.

Enfin, nous sommes nombreux à considérer que les obligations faites aux buvettes posent un problème.

Ceux qui, comme moi, ont été maires le savent vraisemblablement : l'article L. 3334-2 du code de la santé publique permet aux maires d'accorder aux associations des autorisations temporaires de débits de boissons. Or ces autorisations peuvent être accordées au maximum cinq fois par an ; dix fois, uniquement à des associations sportives. Faut-il comprendre que les sportifs ont une meilleure capacité d'absorption ? Cette différence de traitement est difficile à justifier.

Plus sérieusement, grâce au dynamisme de nos communes et des associations qui les animent, les événements organisés chaque année sont légion. Il semble absurde de vouloir limiter à seulement cinq ou dix le nombre annuel de débits temporaires : moins d'un par mois, c'est trop peu ! Bien qu'il faille, certes, prévoir un plafond pour éviter un dévoiement du dispositif, ce nombre devra être révisé.

Mes chers collègues, ce texte est bien sûr positif et je voterai en sa faveur, même s'il ne va pas assez loin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – M. Éric Michoux applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet.** Cette proposition de loi, que soutiennent les députés communistes et ultramarins, vise à pérenniser un dispositif dérogatoire au droit commun qui a été expérimenté pendant trois ans, entre 2019 et 2022, et qui autorisait, dans les communes de moins de 3 500 habitants, à créer une licence IV par simple déclaration auprès du maire de la commune. Sans cette dérogation, l'ouverture d'un nouvel établissement muni d'une licence IV est interdite par la loi ; une ouverture n'est possible que par transfert, après rachat de la licence à un propriétaire souhaitant s'en faire.

L'expérimentation de 2019, prévue par l'article 47 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, répondait au besoin de faciliter la revitalisation des zones rurales. De fait, selon l'Insee, 59 % des communes rurales ne disposent plus d'aucun commerce de proximité et 50 % des habitants de ces communes doivent parcourir environ 2,2 kilomètres pour trouver une boulangerie. Dramatique pour les personnes vieillissantes ou à mobilité réduite, l'isolement décourage les plus jeunes de rester ou de s'installer dans les campagnes. Il y a un siècle, la France comptait 500 000 cafés ; aujourd'hui, il n'en reste plus que 35 000. Sept communes sur dix n'ont pas, ou plus, de bistrot ou de café.

La question du maintien des commerces de proximité en milieu rural ne relève pas d'une simple problématique de développement économique. Il s'agit aussi et surtout d'une question de lien social et de proximité.

Selon le rapport réalisé pour la Fondation de France et publié en février 2024 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, l'isolement et la solitude constituent de véritables problèmes auxquels sont confrontés les habitants des territoires ruraux. Ce rapport signalait ainsi que les zones rurales économiquement fragilisées par la désindustrialisation et le chômage de masse « comptent parmi les territoires où les relations sociales sont les plus affaiblies ».

Selon un autre rapport, datant de 2019, sur la solitude des personnes âgées en France, la moitié environ des personnes âgées vivant en milieu rural ne sortent pas quotidiennement de leur domicile et un quart d'entre elles passent des journées entières sans parler à personne.

Bien sûr, comme ont pu le dire certains de mes collègues, il ne manque pas que des bistrots dans les petites communes. Il manque des services publics. Il manque des soignants. C'est vrai, mais le débat que nous avons aujourd'hui pour décider si nous favoriserons la création de bistrots dans les petites communes ne confisque en aucun cas celui concernant une présence accrue des services publics et de soignants en tout lieu du territoire, pas plus qu'il ne fait oublier nos revendications en la matière. Favoriser la création de bistrots dans les petites communes n'empêche pas de se mobiliser dans le même temps contre les fermetures de classes.

Cela étant précisé et pour revenir plus spécifiquement à l'objet du texte qui nous occupe, je regrette que nous ne disposions d'une évaluation précise ni pour l'expérimentation conduite entre 2019 et 2022 (*M. Gérard Leseul applaudit*) ni pour le programme 1 000 cafés. Également mis en œuvre en 2019, ce dernier visait à développer des cafés en zones rurales selon les modalités de l'économie sociale et solidaire.

Enfin, le texte ne reprend pas l'interdiction de transférer les licences au-delà de l'intercommunalité, disposition pourtant prévue dans le cadre de l'expérimentation pour éviter la « fuite » des licences IV hors des petits villages ou petites villes vers des agglomérations plus denses et dynamiques. Si nous entendons véritablement soutenir la revitalisation des petites communes rurales sur le long terme à travers cette proposition de loi, elle doit comporter une telle mesure de protection. Pour le dire autrement, assouplir le dispositif encadrant la création d'une licence IV dans les zones rurales est une bonne chose, à condition d'aller jusqu'au bout de la logique en permettant à la commune de garder la main sur cette licence. Tel est le sens des amendements que nous défendrons au cours du débat à venir.

Très attachés à tout ce qui favorisera le développement des territoires ruraux, les députés communistes et ultramarins voteront en faveur de la proposition de loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Michoux.

**M. Éric Michoux.** « Le café est le parlement du peuple », disait Balzac – et Michelet de compléter : « Au fond de la tasse de café, il y a un rayon de 89 ». Tout est dit et pourtant, certains l'ont oublié. Les débits de boissons sont avant tout des lieux où l'on parle vrai, mais toujours dans le respect des autres – certains de nos collègues feraient d'ailleurs bien de s'en inspirer. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Les chiffres relatifs aux fermetures des débits de boissons sont alarmants : leur nombre a été divisé par six en soixante ans et – cela a été dit – ils ne sont plus qu'environ 35 000 en France. C'est la triste réalité de nos campagnes, de nos

bourgs, de nos petites communes et de nos villages. C'est une partie de la France qui est délibérément oubliée, méprisée, abandonnée.

La présente proposition de loi va dans le bon sens ; c'est pourquoi le groupe UDR votera en sa faveur. Les bars, les troquets, les bistrots, les zincs, les brasseries, les buvettes, les estaminets, les cafés, les caboulots, les bistroquets, les comptoirs : la langue française est riche en la matière ! Ce sont avant tout de véritables lieux de vie et d'échanges. Ils sont souvent le seul ou l'un des rares commerces du village et offrent une diversité de services : dépôt de pain, épicerie, bureau de poste, animations, internet. Ils font vivre les villages. Soutenons-les, aidons les repreneurs de ces enseignes, soyons solidaires des maires qui se battent avec acharnement pour leurs communes et pour leurs administrés.

Je tiens à rappeler aux hygiénistes et moralistes qui siègent sur les bancs de la gauche – et ils se disent enfants de mai 68 ! –...

**M. Hadrien Clouet.** C'est mieux que d'être enfant du GUD !

**M. Éric Michoux.** ...que les débits de boissons ne sont pas l'unique lieu où l'on consomme de l'alcool. À ceux qui refusent de voter pour cette proposition de loi sous le prétexte de la santé publique ou à cause de je ne sais quel lobbying, sachez que vous trahissez une fois de plus la ruralité et nos campagnes dans leur diversité ! (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Malgré un résultat parfois mitigé, nous tenons à saluer le programme 1 000 cafés. Voilà une démarche qui a le mérite d'exister et que nous devons soutenir au-delà des clivages partisans, dans l'intérêt des campagnes.

**M. Hadrien Clouet.** Et dans l'intérêt de Pernod Ricard !

**M. Éric Michoux.** Malheureusement, ces mesures sont une goutte d'eau face à l'incendie qui dévore nos campagnes et que la minorité présidentielle refuse obstinément de voir. C'est une aumône faite à la ruralité, mais elle n'efface pas les années d'abandon et de mépris. Alors que M. Macron est au pouvoir depuis sept ans – j'espère qu'il en fera plus,...

**M. Hadrien Clouet.** « J'espère qu'il en fera plus » ? L'inconscient a parlé !

**M. Éric Michoux.** ...ou plutôt moins –, voire douze ans si l'on compte les années Hollande, votre arrogance envers la France périphérique n'a cessé de croître. En réalité, c'est une France que vous ne connaissez pas, que vous n'aimez pas ;...

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Arrêtez ! Ce n'est pas nécessaire.

**M. Éric Michoux.** ...une France des laissés-pour-compte, à qui vous cherchez à donner des gages à l'approche des élections municipales. Mais vous ne réussirez pas à faire oublier votre bilan catastrophique et honteux : fermeture de classes et d'écoles, abandon des services publics de proximité, déserts médicaux,...

**Mme Marie Pochon.** Ne disiez-vous pas vouloir découper les budgets à la tronçonneuse ?

**M. Éric Michoux.** ...renoncement aux transports publics et aux petites gares, bradage de nos industries, destruction du patrimoine, insécurité, agriculteurs en détresse – la liste est longue et loin d'être exhaustive.

Il ne faut pas oublier les maires des petites communes, qui se retrouvent souvent isolés. Ils sont seuls face à un véritable labyrinthe administratif et sont parfois directement agressés

par leurs administrés. La ruralité, ce sont des maires de village et leur conseil qui décident de ne pas se représenter. On les oblige même parfois à faire des mariages en blanc !

**M. Hadrien Clouet.** Mais qu'est-ce qu'il raconte ?

**M. Éric Michoux.** Ils sont à bout, usés, laissés-pour-compte et responsables de tout. Vous avez indiscutablement abandonné nos campagnes !

Pire, votre trahison envers la France rurale ne s'arrête pas là. Elle se fait même avec la complicité de l'extrême gauche et des écologistes.

**Mme Marie Pochon.** De quoi parlez-vous ?

**M. Éric Michoux.** Les ZFE – zones à faibles émissions – empêchent nos concitoyens les plus modestes non seulement de circuler mais aussi d'accéder à la santé, à l'éducation, aux commerces, à la culture. Ils sont assignés à résidence !

**M. Gérard Leseul.** C'est faux !

**M. Éric Michoux.** L'ensemble des sujets que nous venons d'évoquer sont autant de conversations et de débats qui devraient avoir lieu tous les jours dans ces parlements du peuple que sont nos milliers de cafés, partout dans les campagnes de France. Fermez les bistrots, mais vous ne ferez pas taire la colère ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

**M. Emeric Salmon.** Bravo ! Quel orateur !

**M. Hadrien Clouet.** C'était spécial !

**M. le président.** La parole est à M. Erwan Balanant.

**M. Erwan Balanant.** Loin des caricatures qui peuvent parfois en être faites, que ce soit pour les idéaliser ou pour les mépriser, nos campagnes – et la ruralité dans son ensemble – sont avant tout des espaces de vie et de partage, où se tissent des liens de sociabilité essentiels au vivre-ensemble. Pourtant, depuis plusieurs décennies, nous assistons, parfois avec un sentiment d'impuissance, à un recul préoccupant des services et des commerces de proximité. Parmi ces derniers, les cafés et bistrots occupent une place toute particulière dans notre quotidien ; ce sont ces lieux que nous avons retrouvés avec plaisir à la sortie du confinement.

Pour la majorité des Français, un village, c'est une église – qu'on veut généralement remettre en son centre (*Sourires*) –, une mairie, une école, un bistrot...

**M. Christophe Bex.** Un bureau de poste !

**M. Erwan Balanant.** ...et d'autres commerces. Ces établissements sont donc des espaces de convivialité, de rencontres et tout simplement de vie. Les cafés et bistrots sont des lieux d'échanges intergénérationnels, de discussions entre voisins et de détente ; ils sont souvent le dernier rempart contre l'isolement, en particulier pour nos aînés. Or leur nombre a dramatiquement chuté. Dans les années 1960, la France comptait plus de 200 000 cafés ; il n'y en a plus qu'à peine 39 000. Près des deux tiers des communes rurales ne comptent aucun commerce, alors qu'elles n'étaient qu'un quart dans ce cas en 1980 ; elles sont plus nombreuses encore à n'avoir ni bistrot, ni café, ni boulangerie.

Le texte que nous examinons vise à répondre à cette situation, en facilitant l'ouverture de nouveaux débits de boissons dans les communes de moins de 3 500 habitants. Il propose de permettre, sur simple déclaration à la mairie de la commune, l'ouverture d'un établissement exploitant une licence IV, c'est-à-dire l'entièreté des boissons disponibles dans le commerce, notamment les alcools supérieurs à 18 % – tout cela avec modération, bien évidemment.

L'objectif du rapporteur Guillaume Kasbarian, que je salue, consiste donc à lever une barrière administrative et financière qui, trop souvent, freine l'implantation de nouveaux établissements. La sociabilité qu'offrent les bistrotts et les cafés n'a pas à être réservée aux villes et aux espaces périurbains.

Nous avons cependant conscience qu'une telle mesure ne saurait, à elle seule, enrayer la désertification commerciale et sociale qui frappe un trop grand nombre de villages. L'expérience du programme 1 000 cafés, menée depuis 2019, nous l'a montré: un café ne peut survivre que s'il repose sur un modèle économique viable et adapté aux besoins locaux. Ces établissements doivent être des lieux hybrides combinant débit de boissons, dépôt de pain, relais postal, espace de services ou d'animation. Il ne s'agit donc pas uniquement de réintroduire des cafés; il faut repenser leur rôle au sein de nos campagnes.

Nous devons également nous interroger sur la compatibilité de cette réforme avec certaines contraintes réglementaires existantes. Depuis un arrêté de 1985 dont on ne peut que saluer la finalité, il est interdit d'installer un débit de boissons à proximité immédiate d'une école, d'un équipement sportif ou d'un lieu de culte. Toutefois, dans un petit village où la place centrale regroupe souvent – je l'ai dit tout à l'heure – ces différents équipements, une telle restriction peut constituer un frein majeur au développement des zones rurales.

Nous avons donc la responsabilité de faire preuve de discernement dans l'application de la présente réforme. La consommation d'alcool baisse, qu'elle soit hebdomadaire ou quotidienne, et c'est tant mieux. C'est une tendance lourde et je rappelle que le groupe Démocrates demeure très attaché à la santé publique, comme en témoignent nos nombreuses propositions en matière de prévention, notamment celle défendue par notre collègue Cyrille Isaac-Sibille, co-président de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale.

Nous devons aussi inscrire cette réforme dans une politique globale de revitalisation des territoires ruraux, en liaison avec les acteurs économiques et les élus locaux. Ce sont eux qui doivent s'emparer des outils disponibles, actionner des leviers et imaginer des solutions pour dynamiser leur territoire – nous en parlerons lors de l'examen des amendements.

Ce texte constitue une avancée, mais il doit s'inscrire dans un engagement plus large, dans un projet de territoire plus ambitieux qui redonne aux communes rurales les outils nécessaires pour préserver leur attractivité et renforcer ce que nous avons peut-être de plus précieux: le lien social. Le groupe Démocrates soutient cette démarche et veillera à ce qu'elle s'inscrive dans une vision cohérente et durable. Parce qu'un village sans café, c'est un village qui perd un peu de son âme, et parce qu'une ruralité dynamique, c'est avant tout une ruralité où l'on peut se retrouver, échanger et partager, nous voterons pour la proposition de loi.

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### DISCUSSION DES ARTICLES

**M. le président.** J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, l'article unique de la proposition de loi.

#### Article unique

**M. le président.** La parole est à M. Julien Guibert.

**M. Julien Guibert.** Nos campagnes sont en souffrance: les commerces ferment, les services publics reculent et la vie sociale se délite. Les villages ne sont pas condamnés à disparaître mais pour les maintenir vivants, pour y fixer les familles et pour y encourager le développement d'activités économiques, il faut leur donner des lieux de convivialité, des espaces où l'on se retrouve, où l'on échange, où l'on fait société.

Or nous savons tous que dans les campagnes, le café, le rade, le bar, le troquet, le bistrot, ce n'est pas seulement un lieu de consommation: c'est le cœur du village. C'est là que les anciens se retrouvent, que les jeunes organisent leurs premières sorties, que les producteurs locaux font découvrir leurs spécialités, que les événements associatifs se préparent. C'est une part essentielle de notre culture, de notre manière de vivre; c'est ce fonctionnement qu'il convient de préserver et d'encourager.

L'article unique de la proposition de loi va dans ce sens. Il vise à simplifier l'attribution des licences IV dans les communes de moins de 3 500 habitants qui n'ont plus de débit de boissons en rétablissant une dérogation qui a déjà fait ses preuves; c'est une mesure pragmatique et nécessaire. Cependant, il est dommage que plusieurs amendements n'aient pu être retenus car ils auraient permis de mieux cadrer le texte et de l'améliorer; il aurait fallu aussi un grand plan en faveur de l'extension et du soutien aux commerces de proximité en ruralité.

Faciliter l'ouverture de nouveaux établissements, c'est non seulement redonner de la vie à nos communes mais aussi favoriser l'emploi et l'économie locale, car, derrière un café, il y a un patron, des employés, des fournisseurs, des producteurs qui bénéficient directement de cette activité. C'est aussi un outil pour lutter contre l'isolement, car il permet aux habitants de continuer à se retrouver, à partager, à transmettre.

Le groupe Rassemblement national votera en faveur de cet article; nous soutenons la proposition de loi parce qu'elle répond à une nécessité évidente, celle de redynamiser nos campagnes et de permettre à nos villages de rester des lieux vivants et accueillants. Soutenons la ruralité et cultivons l'avenir de nos villages! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Éric Michoux.

**M. Éric Michoux.** Je voulais revenir sur des propos qui ne m'ont pas heurté – j'ai l'habitude, désormais, venant d'eux – mais qui m'ont tout de même interpellé. M. Clouet a dit...

**M. Hadrien Clouet.** Oui! C'est vrai!

**M. Éric Michoux.** Vous ne savez pas ce que je vais dire: vous ne pouvez pas dire que c'est vrai!

**M. Hadrien Clouet.** Si vous me citez, c'est que c'est vrai! (*Sourires.*)

**M. Éric Michoux.** Évidemment! C'est légèrement prétentieux.

Il a donc dit que cette loi n'était pas sérieuse. Pour ma part, je la trouve au contraire très sérieuse.

**M. Hadrien Clouet.** Grand bien vous fasse!

**M. Éric Michoux.** Elle ne va pas assez loin, mais elle est très sérieuse, parce qu'elle parle de nos campagnes (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN*), des hommes et

des femmes qui y vivent et qui ont besoin de s’y retrouver ; ces belles campagnes qui sont le terreau même de notre France et que vous ne connaissez pas, cher monsieur le citoyen ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR.*) Je vous le dis très clairement : je ne veux pas de la campagne que vous nous dessinez, une campagne qui devrait subir un remplacement de nos campagnards (« *Houlà!* » sur les bancs du groupe LFI-NFP)...

**Mme Marie Pochon.** Remplacement par qui ? Qu’insinuez-vous ?

**M. Éric Michoux.** ...et de nos administrés. Je me battraï fortement contre cela et je le répète : vive nos campagnes et vive nos bistrotts ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mais attention – et ce que je vais vous dire est très important : nos campagnes étouffent sous les multiples normes, lois, règlements, surtranspositions, que vous voulez continuer à leur imposer et qui paralysent les agriculteurs ou les entrepreneurs. Si l’on voulait vraiment simplifier les choses et fluidifier le transfert des débits de boissons, il faudrait carrément supprimer la licence IV.

**Mme Marie Pochon.** Mais oui ! Moquons-nous de la santé publique, tant qu’à faire !

**M. Éric Michoux.** Ce serait une solution raisonnable pour permettre à ces commerçants de faire, tout simplement, leur travail. Faut-il vous rappeler que ce n’est pas seulement dans les bistrotts que l’on peut trouver des boissons alcoolisées ? Il faut simplifier les règles administratives pour que nos bistrotts ne s’éteignent pas et que nos campagnes vivent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe UDR et sur quelques bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet.** Je voudrais rebondir sur des propos bien étonnants qui ont été tenus, notamment dans la discussion générale.

Il paraît ainsi que l’on boit plus chez soi que dans un bar. C’est vrai mais dans ce cas, il est rare que l’on reprenne la voiture pour entrer dans sa chambre, sauf si le logement est très spacieux – dans ce cas, on pourrait peut-être réfléchir à rétablir l’ISF ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

J’entends également parler de remplacement dans nos campagnes. Vous savez, le seul remplacement que nous souhaitons, c’est celui des députés UDR par des gens qui lisent les textes de loi et qui se prononcent sur leur contenu en connaissance de cause ! (*M. Maxime Laisney applaudit.*) En l’espèce, le texte que nous examinons ne prévoit aucunement de poser une quelconque limite commerciale ou mercantile au transfert des licences IV.

**Mme Marie Pochon.** Eh oui !

**M. Hadrien Clouet.** Celles-ci, au demeurant, ne sont qu’un type de licence. Il existe aussi des licences III, mais, de toute évidence, vous n’avez découvert les licences IV qu’avant-hier et vous n’êtes pas encore descendus à la III. Nous en parlons peut-être à l’occasion d’un autre texte.

Si la proposition de loi est adoptée en l’état, des débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie pourront ouvrir dans des communes de moins de 3 500 habitants et, en cas de départ de retraite, de faillite ou de cessation d’activité, la licence IV pourra être

transférée à un débit de boissons installé dans la ville voisine la plus grande. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Pour lever ces inconvénients, des amendements, émanant de plusieurs groupes politiques, ont été déposés. Je plaiderai plutôt, vous n’en serez pas surpris, pour ceux de La France insoumise, qui arrivent en premier et qui retiennent le critère du nombre d’habitants. Nous ne voulons pas que des débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie puissent ouvrir dans des communes de plus de 5 000 habitants. C’est la seule solution pour river dans la commune concernée ou des communes de taille similaire les établissements ainsi ouverts.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Pour réguler et surréguler, La France insoumise est toujours là !

**M. Hadrien Clouet.** Nous pourrions néanmoins, si cela s’avère nécessaire, voter pour des amendements qui sont moins ambitieux en ce qu’ils visent l’intercommunalité. Ce serait ennuyeux d’en arriver là car certaines intercommunalités comptent en leur sein une grande métropole, qui, tout naturellement, attirera ce type d’établissement, vidant au passage les petites communes de ces commerces.

Notre vote final dépendra donc du sort réservé aux amendements que notre groupe a déposés parce que nous voulons nous assurer que, par ce texte – et sous couvert de protéger les communes rurales, comme vous voulez nous le faire croire avec des trémolos dans la voix et la main sur le cœur –, vous n’allez pas enrichir les grandes métropoles, en augmentant au passage le nombre des débits de boissons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**M. Éric Michoux.** Quel mépris !

**M. le président.** La parole est à Mme Chantal Jourdan.

**Mme Chantal Jourdan.** Je m’étonne que le ministre de la santé ne soit pas présent pour débattre avec nous d’un sujet qui touche à la santé publique. (*M. Gérard Leseul et Mme Marie Pochon applaudissent.*)

D’autre part, je ne comprends pas que l’un de nos amendements, qui visait à ce que soit évaluée l’expérimentation de l’ouverture de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie dans les communes de moins de 3 500 habitants, ait été déclaré irrecevable pour la séance alors qu’il avait été examiné en commission. Rappelons que cette mesure, qui touche à la santé publique, avait été introduite en 2019 par un amendement du gouvernement au projet de loi relatif à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, sans donc qu’aucune étude d’impact n’ait été effectuée. Il importerait de combler cette lacune.

Notre intention n’est pas de bloquer la discussion du texte car nous sommes bien conscients de son importance pour renforcer le lien social dans les communes rurales mais il nous aurait semblé responsable de dresser au préalable le bilan de la création de nouvelles licences IV, pour en tirer les conséquences sur le plan économique ainsi que pour mettre en évidence les besoins des ruraux en services publics, en vie associative, en structures de revitalisation, en services de prévention ou en santé.

J’espère au moins que les amendements qui nous restent et qui tendent à encadrer le dispositif seront adoptés.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Alfandari, pour soutenir l'amendement n° 17, dont l'adoption ferait tomber tous les autres, y compris ceux portant article additionnel après l'article unique.

**M. Henri Alfandari.** Je remercie le rapporteur de s'être saisi d'un sujet aussi important pour les communes rurales et pour la vie de nos concitoyens.

Je propose de supprimer tout simplement le régime des licences. Pourquoi ? D'abord, et cela a peut-être été oublié, c'est le régime de Vichy qui l'a créé en 1941 et nous étions censés avoir expurgé de notre droit toutes les créations de ce régime. Celle-ci reste ; il serait temps de finir le travail.

**M. Hadrien Clouet.** Et l'Ordre des médecins ?

**M. Henri Alfandari.** Ensuite, ce régime freine la liberté d'installation de nouveaux commerces. On me répondra que le supprimer serait très injuste pour ceux qui l'ont payé mais ils pourront toujours le valoriser à l'intérieur du fonds.

Quant à l'argument de la santé publique, rien n'empêche, que je sache, d'acheter une dizaine de bouteilles de vodka dans un supermarché pour les consommer chez soi, à l'abri des regards, ce qu'il n'est pas possible de faire dans un établissement. En outre, ceux qui tiennent un établissement ont une responsabilité et s'ils laissent partir une personne en état d'ivresse, ils seront tenus pour responsables en cas d'accident. Ce ne sont donc pas des arguments qui me convainquent. (*M. Pierre Meurin applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Je reconnais là votre esprit disruptif, cher collègue, et la constance de vos convictions libérales : si ce régime, qui vous paraît obsolète et contraignant, restreint la liberté, autant le supprimer purement et simplement plutôt que d'essayer de l'aménager. Il faudra que nous nous mettions d'accord sur le sujet, jusqu'au sein de nos formations politiques, car, dans un même groupe, certains veulent casser la licence et d'autres la réguler encore davantage !

Vous essayez de toucher ma corde sensible de libéral mais je vois un obstacle à votre proposition – dont je ne dis pas qu'elle ne sera pas un jour adoptée : les licences actuelles. En effet, 35 000 établissements ont acheté une licence, et à un certain prix. La supprimer du jour au lendemain lui enlèverait toute valeur. Par conséquent, alors que nous voulons avant tout faciliter la création de licences IV dans les petites communes pour y favoriser l'installation de cafés et de troquets, je crains que l'adoption de votre amendement, outre qu'elle ne nous permettrait pas d'atteindre notre objectif, ne déclenche une vague de colère et d'incompréhension chez les tenanciers de bars.

Cela ne veut pas dire que les licences ne seront jamais supprimées, mais il faudra au préalable mener des concertations et prévoir une porte de sortie honorable pour ceux qui en ont payé une. Ce sera au gouvernement de s'en charger. Pour l'heure, on ne peut pas dire à ceux qui ont versé des milliers d'euros l'année dernière, voire cette année, pour acquérir une licence, que celle-ci n'a plus aucune valeur puisque les députés ont décidé de la supprimer !

Je comprends votre intention mais on ne peut pas prendre une telle décision par voie d'amendement. Je vous invite donc à retirer le vôtre ; à défaut, j'y serais défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous proposez de supprimer le dispositif actuel des licences de débit de boissons, et cela pour plusieurs raisons. Vous invoquez le fait que sa paternité revient au régime de Vichy en 1941, ainsi que la contrainte qu'il ferait peser sur la liberté d'exploitation.

Cependant, c'est oublier que ce système garantit l'identification des établissements qui exploitent des licences IV. Or les maires et les préfets apprécient très certainement d'avoir connaissance des ouvertures d'établissements ou des transferts de licences.

Rappelons d'autre part qu'être détenteur d'une licence IV impose des obligations, notamment celle de suivre une formation tous les dix ans. Il est intéressant que les maires puissent s'en assurer. Ces derniers peuvent également être amenés à exercer leur pouvoir de police administrative en cas de trouble.

Je comprends votre souhait de simplifier le dispositif mais le système déclaratif est utile aux maires. Je vous invite à retirer l'amendement ; à défaut, mon avis serait défavorable.

**M. le président.** Sur les amendements n°s 22 et 23, je suis saisi par le groupe Rassemblement national de deux demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Meurin.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Voilà qui est intéressant...

**M. Pierre Meurin.** L'amendement a le mérite de poser de bonnes questions. Le système des licences est très ancien. Il serait bien sûr trop brutal, voire disruptif, de le supprimer ce soir dans le cadre d'une proposition de loi mais rien n'interdirait d'en revoir le principe au Sénat.

Si l'on veut revitaliser les commerces de proximité et favoriser l'installation des bistrotts dans les zones rurales, la question de la suppression des licences se pose bel et bien. Rien n'empêcherait de débattre de la modification des règles tout en dédommageant ceux qui ont déjà acquis les licences III ou IV,...

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Vous voulez supprimer la licence ou la réformer ?

**M. Pierre Meurin.** ...d'autant que nous avons déposé deux amendements visant à permettre aux maires en zone rurale de maîtriser l'implantation des commerces de proximité, par conséquent des bistrotts aussi. Sachant que les bistrotts ont presque disparu des zones rurales, les maires sauront, n'en doutons pas, se montrer bienveillants.

**M. le président.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet.** Mon groupe votera contre l'amendement, en particulier pour les raisons invoquées par le rapporteur et la ministre.

N'oublions pas que le principe de la licence est étroitement lié aux obligations imposées aux gérants, en particulier la formation qu'ils doivent suivre et qui porte sur des sujets très variés, allant de la protection des mineurs à la prévention de l'ivresse, en particulier sur la voie publique, en passant par

la limitation des nuisances sonores. C'est cette formation de plus de vingt heures qui est en jeu. Si vous supprimez la licence, vous supprimez la formation et vous faites du métier de bistrotier, de gérant de bar, une activité qui ne s'appuie sur aucune qualification.

Cette formation est d'autant plus importante qu'elle permet d'éviter toute concurrence déloyale en garantissant à tous les gérants la même capacité à exercer leur métier grâce à des savoirs professionnels régulièrement enrichis par l'expérience. L'amendement trahit une méconnaissance du métier de gérante et de gérant puisqu'il minimise l'importance de ces connaissances, qui sont utiles tant aux professionnels eux-mêmes qu'à leurs clients.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Je m'étonne que cet amendement dont l'unique signataire est M. Gillet ait pu être défendu par un autre député.

**M. le président.** Le signataire était M. Alfandari.

*(L'amendement n° 17 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Yoann Gillet, pour soutenir les amendements n°s 22 et 23, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée et dont l'adoption ferait tomber les amendements suivants, jusqu'au n° 4 inclus.

**M. Yoann Gillet.** Cette proposition de loi a le mérite de mettre en évidence le manque de lieux de vie et de commerces dans nos villages. En prévoyant de pérenniser une dérogation afin de favoriser l'installation de débits de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie dans les communes de moins de 3 500 habitants qui n'en disposent pas, elle pourrait en effet redynamiser la ruralité.

Toutefois, cette mesure, bien que nécessaire, ne doit pas être prise à n'importe quel prix. L'autorisation d'ouvrir un tel établissement sur simple déclaration auprès du maire peut très bien se passer comme elle peut entraîner des difficultés. Dans un village où le bar pourrait être le seul commerce, il est nécessaire plus qu'ailleurs d'encadrer le dispositif. Ceux qui arpentent leur circonscription le savent : même dans les plus petits villages, des commerces indésirables, qui servent d'arrière-boutique à la vente de tabac de contrebande ou au trafic de stupéfiants, pullulent. C'est un véritable fléau. La possibilité d'ouvrir un bar sur simple déclaration pourrait accentuer cette tendance et troubler la tranquillité à laquelle aspirent les habitants des zones rurales.

Avec l'amendement n° 22, je propose que la délivrance par dérogation d'une licence IV, telle que prévue par le texte, ne se fasse pas à la suite d'une simple déclaration mais après consultation et accord du conseil municipal. Cela permettrait de sécuriser le régime dérogatoire en s'assurant de l'approbation des élus et de garantir que l'ouverture d'un bar dans un petit village ne contrevienne pas aux orientations municipales.

L'amendement n° 23 tend à soumettre l'ouverture du bar à l'accord non du conseil municipal mais du maire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Je disais tout à l'heure que la proposition de loi suscitait des positions divergentes au sein des groupes eux-mêmes ; nous venons d'en voir une

illustration puisque, juste avant la prise de parole de M. Gillet, M. Meurin a soutenu la suppression pure et simple de la licence IV proposée par M. Alfandari...

**M. Pierre Meurin.** Non !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** ...en expliquant que son amendement était intéressant et méritait réflexion.

Le présent amendement tend, à l'inverse, à soumettre l'obtention de la licence IV à des contraintes supplémentaires et à écarter le régime déclaratif au profit d'un accord du conseil municipal ou du maire. On ne peut à la fois libéraliser et sur-réguler : il faut choisir son combat idéologique ! Entendre successivement M. Meurin et M. Gillet exprimer leur volonté de respectivement tout libéraliser et sur-réguler m'interpelle.

Sur le fond, ce que nous proposons est simple. Actuellement, l'obtention de la licence III ne nécessite l'autorisation ni de l'ARS, ni du maire, ni du conseil municipal, ni du département ; elle obéit à un régime déclaratif. Quand vous souhaitez vendre du vin ou de la bière grâce à une licence III, il suffit de le déclarer car, dans notre pays, la liberté d'entreprendre est une réalité.

Par symétrie, et pour éviter de trop réguler et de complexifier les choses, nous souhaitons conserver un régime déclaratif pour la licence IV. La simplicité : c'est, je le répète, ce que vise la proposition de loi.

Je demande donc le retrait de l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** La proposition de loi permet de créer un débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie sur simple déclaration. Vous proposez de complexifier ce régime en passant d'une déclaration à une autorisation relevant soit du maire, soit du conseil municipal.

Je me permets de vous rappeler que, dans certaines communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal se réunit peu fréquemment. S'il était adopté, votre amendement risquerait donc de différer l'ouverture d'un tel établissement.

J'observe aussi, comme M. le rapporteur, que les avis sur ce point sont très partagés. Ainsi MM. Meurin et Michoux ont-ils défendu une autre orientation que la vôtre.

Vous évoquez une sécurisation supplémentaire : cela n'est pas exact. L'adoption de vos amendements ne changerait rien sur ce plan : une fois la licence obtenue, elle existe.

Enfin, vous n'êtes pas dans une culture de la confiance.

**M. Christophe Bentz.** Mais si !

**M. Yoann Gillet.** C'est l'inverse !

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Je crois pour ma part que nous pouvons accorder une très grande confiance aux maires pour surveiller les établissements ayant obtenu une licence et pour faire usage de leurs pouvoirs de police en cas de nécessité.

Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Yoann Gillet.

**M. Yoann Gillet.** Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas dire n'importe quoi !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Je vous retourne le compliment !

**M. Yoann Gillet.** M. Meurin a voté contre l'amendement de M. Alfandari : il n'est donc pas favorable à la suppression des licences IV. Il a simplement indiqué qu'il fallait peut-être mettre le sujet sur la table et en débattre sereinement. Nous sommes ici pour débattre !

Madame la ministre, vous dites qu'il faut faire confiance. Justement : ayons confiance dans les élus locaux !

**M. Christophe Bentz.** Eh oui !

**M. Yoann Gillet.** Vous avez été longtemps maire vous-même : vous savez combien il est important pour un maire d'avoir la main sur le développement de son territoire. Or, quand un commerce indésirable ouvre dans une commune, le maire a peu de leviers pour obtenir sa fermeture.

Si la mesure contenue dans la proposition de loi est positive, l'adoption de nos amendements permettrait de subordonner son application sur un territoire à l'accord de la municipalité, car, d'un territoire à l'autre, les situations sont très différentes. Ainsi, seuls les établissements désirables ouvriraient et la tranquillité publique serait préservée. Laissons aux maires le pouvoir de décider pour leurs territoires ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	108
Nombre de suffrages exprimés .....	108
Majorité absolue .....	55
Pour l'adoption .....	39
contre .....	69

(*L'amendement n° 22 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	107
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	40
contre .....	67

(*L'amendement n° 23 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Sur l'amendement n° 7, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 7, 51 et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Gérard Leseul.** Par cet amendement, nous souhaitons apporter des précisions au texte et poser des garde-fous.

Nous l'avons dit, nous ne sommes pas opposés à la philosophie générale de la proposition de loi : ma collègue Chantal Jourdan a rappelé l'importance de disposer en zone rurale de lieux de sociabilité, tels que des cafés commerciaux – qui peuvent avoir d'autres fonctions que la vente de cafés et d'alcools – ou des cafés et bistros associatifs. Cependant, si nous sommes favorables à la revitalisation des zones rurales, la question de la santé publique, notamment de la prévention, se pose aussi.

Nous proposons deux garde-fous. En premier lieu – nous en avons discuté en commission –, conformément au titre de la proposition de loi, qui vise à simplifier « l'ouverture des débits de boissons en zone rurale », il convient de réserver le dispositif aux seules communes rurales. Dans la mesure où des communes de moins de 3 500 habitants peuvent être situées en zone urbaine ou périurbaine, seules les communes vraiment rurales, telles que définies par le code général des collectivités territoriales, soit principalement les communes de moins de 2 000 habitants, devraient être concernées.

Nous suggérons aussi de limiter les transferts de licences entre communes de même niveau et, dans le cas où la commune appartient à une intercommunalité, entre communes de même strate, c'est-à-dire aux communes de moins de 2 000 habitants. Je précise que cet amendement a été élaboré en liaison avec l'Association des maires ruraux de France. Nous ne devons pas faciliter la monétarisation des licences.

Monsieur le rapporteur, nous vous l'avons dit en commission : nous sommes d'accord pour le dispositif et prêts à vous soutenir si et seulement si les deux garde-fous que je viens de présenter sont adoptés. (*M. Arnaud Simion applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie Pochon, pour soutenir l'amendement n° 51.

**Mme Marie Pochon.** Cet amendement, similaire à celui de M. Leseul, vise à encadrer et borner la proposition de loi afin qu'elle serve l'objectif de revitaliser les villages et centres-bourgs et ne nourrisse pas un commerce de licences au bénéfice des métropoles.

Alors que la dérogation octroyée en 2019 ne prévoyait pas que les nouvelles licences de 4<sup>e</sup> catégorie puissent être transférées au-delà de l'intercommunalité, la proposition de loi étend cette possibilité au département. Nous proposons de revenir au cadre originel.

Au terme d'un travail effectué avec l'Association des maires ruraux de France, nous suggérons aussi de préciser la définition d'une zone rurale en s'appuyant sur la grille communale de densité de l'Insee.

Si cet amendement, qui nous paraît absolument nécessaire, ou des amendements du même type ne sont pas adoptés, nous ne pourrons voter pour cette proposition de loi.

**M. Erwan Balanant.** Et vous dites que vous aimez la ruralité ?

**Mme Marie Pochon.** Justement !

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Gérard Leseul.** Il est de repli. Si le dispositif n'est pas limité aux communes rurales au sens du code général des collectivités territoriales, nous proposons que lesdites communes rurales soient définies par voie réglementaire. En tout état de cause, nous souhaitons coller à l'intitulé de la proposition de loi. Avec ma collègue Pochon, j'avais d'ailleurs travaillé sur un dispositif identique dont le bénéfice était réservé aux communes rurales. Monsieur le rapporteur, entendez notre demande expresse, qui est aussi celle de l'Association des maires ruraux de France !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements en discussion commune ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Je regrette que nous réitérions la discussion que nous avons déjà eue en commission, ce qui me contraint à reprendre l'argumentation que j'ai déjà développée.

Vos amendements cherchent à redéfinir la ruralité. Plutôt que de dire avec simplicité, comme nous le proposons, que les communes rurales sont les communes de moins de 3 500 habitants, vous suggérez de définir la ruralité par voie réglementaire.

**M. Gérard Leseul.** Une commune de 3 500 habitants n'est pas nécessairement une commune rurale !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Si !

**M. Gérard Leseul.** Non !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Vous avez donc besoin d'un décret. Je souhaite bon courage à Mme la ministre qui va devoir lister les communes de France qui sont, selon vous, des communes rurales. Autant dire que ce n'est pas demain la veille que les bars et les bistrots bénéficieront du dispositif ! Renvoyer la définition des communes rurales au pouvoir réglementaire pose un problème d'application : je crains que cela n'aboutisse à dénaturer, voire à contrecarrer l'intention du législateur.

En second lieu, vos amendements portent sur les transferts de licence, sujet dont nous débattons tout à l'heure. Vous considérez que l'on pourrait démesurément spéculer sur les transferts.

**M. Hadrien Clouet.** C'est vrai !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Non, monsieur Clouet, ce n'est pas vrai ! Interrogez les bistrots et les bars pour savoir s'ils peuvent transférer les licences n'importe où, à Toulouse par exemple !

**M. Hadrien Clouet.** Oui !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Mais allez sur le terrain ! Dans notre pays, il est impossible de transférer sa licence n'importe où. Le transfert de la dernière licence d'une commune est subordonné à l'autorisation du maire.

**M. Hadrien Clouet.** La dernière !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Le maire peut la refuser : premier verrou. Le préfet peut aussi refuser ; par exemple, le préfet de Haute-Garonne peut refuser un transfert. Prétendre qu'aujourd'hui il serait facile de transférer les licences, de spéculer, de les envoyer d'un point A à un point B et de s'amuser avec elles comme avec des actions

en Bourse, c'est méconnaître la difficulté du transfert. Interrogez les professionnels, parlez-leur du transfert : ils vous expliqueront les entraves dont ils ont souffert. Ne faisons pas passer celui-ci pour une opération d'une grande simplicité. (*M. Jean Terlier applaudit.*)

**M. Sylvain Maillard.** Eh oui !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Pour ces deux raisons, parce que vous voulez définir la commune rurale par voie réglementaire – ce qui est à mon sens absurde et incertain – ...

**M. Emeric Salmon.** C'est absurde !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** ...et parce que vous souhaitez complexifier le transfert de manière exagérée, je demande le retrait des amendements ; à défaut, l'avis de la commission serait défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Avec ces amendements, vous soulevez la question du transfert des licences créées dans des conditions particulières. Faut-il créer une catégorie spéciale de licences IV ou conserver une seule catégorie, les licences IV de droit commun qui existent actuellement ? Je me suis posé la question, en essayant d'y répondre dans un souci de simplification. Au demeurant, la licence IV créée dans une commune de moins de 3 500 habitants aura un caractère particulier puisqu'elle servira un objectif spécifique de revitalisation et de convivialité.

Pour cette raison, mais aussi afin d'éviter d'éventuels effets de bord, je suis plutôt favorable à ce qu'une licence créée dans le cadre de la proposition de loi ne puisse être transférée qu'au sein de l'intercommunalité – soit un dispositif équivalent à celui qui existait entre 2019 et 2022.

Vous souhaitez par ailleurs que la commune vers laquelle est transférée la licence soit de même rang que celle qui l'avait obtenue, c'est-à-dire qu'elle compte moins de 3 500 habitants. Je n'y suis pas du tout favorable. Selon moi, le transfert à l'intérieur de l'intercommunalité doit être possible quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

D'autre part, le critère d'éligibilité de la commune doit être compréhensible par les personnes qui souhaitent obtenir une nouvelle licence IV. De ce point de vue, le nombre d'habitants est un critère simple : au-delà de 3 500 habitants, une commune ne peut obtenir la licence, en deçà de ce seuil, elle y a droit. La définition des communes rurales par l'Insee me semble en revanche trop complexe, puisqu'elle prend en considération non seulement le nombre d'habitants mais aussi la répartition de ces derniers, en définissant des clusters.

Je serai par conséquent favorable aux amendements identiques n° 8, de M. Monnet, et 35, de M. Gernigon, qui visent à limiter le transfert de la licence au sein de l'intercommunalité. En revanche, je demande le retrait des trois amendements en discussion ; à défaut, mon avis serait défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Turquois.

**M. Nicolas Turquois.** Je souscris aux arguments avancés par M. le rapporteur et Mme la ministre et j'aimerais en ajouter un.

Dans les amendements n<sup>os</sup> 7 et 51, la possibilité pour les communes déléguées d'ouvrir des établissements de 4<sup>e</sup> catégorie, qui avait été introduite en commission, est supprimée. J'ai moi-même été maire d'une commune déléguée et j'ai aussi pu assister à des rapprochements entre des communes de taille non négligeable du Maine-et-Loire, le département voisin du mien. Si ces communes souhaitent ouvrir des bars, cafés ou restaurants, elles doivent pouvoir le faire.

Cette suppression n'est sans doute pas volontaire mais il me semblerait dommage d'expurger le texte d'un tel apport. Je suis moi aussi défavorable aux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul.

**M. Gérard Leseul.** Certes, madame la ministre, j'ai bien noté que vous alliez soutenir quelques amendements à venir mais, s'agissant de l'intercommunalité, il faut être très vigilant. Je donnerai un exemple. J'ai soutenu avec entrain la création d'un bistrot associatif dans une commune de moins de 1 000 habitants, située dans une agglomération qui en compte 500 000. Cet établissement, qui fonctionne bien, dispose d'une licence IV, ce qui lui permet d'organiser des soirées très sympathiques, dans le respect des conditions sanitaires et de salubrité publique bien sûr. Imaginons que, demain, on soit tenté de transférer cette licence à une commune qui fait bien partie de l'intercommunalité mais qui est située en zone urbaine : cela n'aurait pas de sens. Voilà pourquoi il faut limiter les transferts ou alors les interdire en considérant qu'une telle dérogation constitue un régime d'exception et doit donc s'appliquer uniquement aux petites communes.

Monsieur le rapporteur, j'ai bien compris que vous ne souhaitiez pas vous plonger dans le guide de l'Insee pour établir une définition de la commune rurale mais, dans ce cas, pourquoi ne pas fixer le seuil à 2 000 habitants plutôt qu'à 3 500 – un chiffre trop élevé à nos yeux ? (*Mme Marie Pochon applaudit.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 7.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	122
Nombre de suffrages exprimés .....	111
Majorité absolue .....	56
Pour l'adoption .....	11
contre .....	100

(*L'amendement n<sup>o</sup> 7 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements n<sup>os</sup> 51 et 9, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 34.

**M. Hadrien Clouet.** Il tend à restreindre le champ d'application du texte pour différentes raisons déjà évoquées.

Pour établir si une commune est éligible au dispositif ou non, le critère du nombre d'habitants nous semble préférable à d'autres idées suggérées par des collègues. Cet amendement vise à abaisser ce seuil de 3 500 à 1 000. Un tel chiffre nous

semble plus pertinent car il apparaît que ce sont les communes de moins de 1 000 habitants qui rencontrent le plus de difficultés financières pour acquérir une licence IV.

Cet amendement correspond donc au souhait, exprimé par certains collègues, que le dispositif profite aux territoires dans lesquels ce type d'installation n'est pas simple à réaliser mais ne soit pas étendu à ceux qui bénéficient déjà de la présence d'établissements possédant une licence IV.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** C'est un amendement restrictif puisqu'il prévoit de faire passer le seuil de 3 500 à 1 000 habitants, ce qui signifie que 7 000 communes seraient exclues du dispositif,...

**M. Hadrien Clouet.** Tout à fait !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** ...ce qui me semblerait dommage. Cela ne va pas dans le sens de la proposition de loi.

**M. Hadrien Clouet.** Ça, on le sait !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Avec cet amendement, vous souhaitez restreindre fortement l'accès au dispositif.

J'aimerais appeler votre attention sur une réalité économique à laquelle nous serons confrontés. Les débits de boissons – qui seront probablement intégrés à des commerces multiservices, comme l'a rappelé M. le rapporteur – devront générer une activité économique qui permettra au chef d'entreprise de se maintenir, ce qui sera plus facile dans une commune de 3 000 habitants que dans une commune de 200 ou 300 habitants.

Cette mesure réduirait considérablement le dispositif, ce qui serait regrettable pour l'ensemble de la ruralité. Avis défavorable.

**Mme Stéphanie Rist.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Taite.** On voit bien que vous ne connaissez pas la ruralité, monsieur Clouet !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Meurin.

**M. Pierre Meurin.** La véritable intention du collègue de La France insoumise est de faire obstacle à la proposition de loi, de la vider de sa substance.

Dans l'exposé sommaire de l'amendement, il est écrit : « Une telle dérégulation pourrait donc provoquer l'explosion du nombre de débits de boissons dans le pays, en complète opposition avec les objectifs de santé publique ». Or n'avez-vous pas déposé il y a quelques jours une proposition de loi visant à dépénaliser le cannabis ?

**M. Christophe Bex.** Justement !

**M. Pierre Meurin.** Je me demande à quel moment vous vous intéressez à la santé publique ! Y aurait-il à vos yeux une santé publique à deux vitesses ? Vous êtes pour la légalisation de la drogue, qui cause des dizaines des milliers de morts dans ce pays.

**Mme Marie Pochon.** L'alcool, ce sont 50 000 morts par an attestés !

**M. Pierre Meurin.** Certes, l'alcoolisme est aussi un problème mais je rappelle que les troubles liés à l'alcool sont imputables dans une proportion de 10 % seulement aux débits de boissons, le reste de la consommation passant par d'autres points de vente.

Encourageons l'ouverture de débits de boissons dans nos villages, d'une part, pour des raisons de santé publique – écoutez-moi, monsieur le rapporteur, c'est un argument dont vous pourriez vous servir –, parce qu'une personne qui consomme dans son village ne prend pas le volant et ne risque pas de mourir sur la route, d'autre part, pour des raisons écologiques, parce qu'une personne qui se rend dans un débit de boissons situé dans un autre village prend la route et émet du CO<sub>2</sub>. Vous devriez donc être favorable à la proposition de loi, monsieur Clouet.

On voit bien qu'il y a un biais dans votre raisonnement. Nous aimerions connaître les vraies raisons de votre opposition à ce texte, vous qui, au vu de la circonscription où vous êtes élu, ne connaissez rien à la ruralité. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous voulez légaliser la drogue qui pose pourtant un réel problème de santé publique, et détruire le lien social que tend à créer cette proposition de loi, qui présente également un intérêt en matière sanitaire et écologique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe UDR.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christophe Bex.

**M. Christophe Bex.** Je veux répondre au collègue du Rassemblement national.

D'abord, ne vous inquiétez pas, nous connaissons la ruralité.

Ensuite, nous estimons qu'il convient de réguler la consommation de cannabis. C'est justement en le légalisant que nous pourrions mener une action de santé publique. Ce n'est pas en laissant l'omerta et le flou le plus total régner, comme c'est le cas actuellement, que nous lutterons contre la consommation de cannabis. Il faut une réponse sanitaire plutôt que la répression que nous connaissons depuis plusieurs années. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

La France est à la fois le pays où l'on consomme le plus de cannabis et celui où l'on pénalise le plus. Prenons exemple sur l'Allemagne et le Portugal, dont les politiques en la matière produisent des résultats probants.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur** et **M. Erwan Balanant.** C'est hors sujet !

**M. Christophe Bex.** Oui, nous sommes favorables à la légalisation du cannabis car nous abordons cette question du point de vue sanitaire, comme nous le faisons d'ailleurs à propos de l'alcool – et c'est pourquoi nous sommes opposés à la présente proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Hendrik Davi applaudit également.*)

(*L'amendement n° 34 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n° 5.

**Mme Chantal Jourdan.** Il s'agit de prévoir que l'ouverture d'un débit de boissons doté d'une licence IV est explicitement autorisée par le maire. Alors qu'aujourd'hui une simple déclaration auprès du maire est nécessaire, nous souhaitons qu'un arrêté municipal soit pris pour autoriser une installation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Votre amendement, tel qu'il est rédigé, vise à demander l'autorisation du préfet, non du maire.

L'avis que je vais donner vaudra pour les amendements n°s 6 et 33 à venir. Dans les trois cas, vous ajoutez de la complexité administrative puisque vous demandez des avis supplémentaires – celui du représentant de l'État pour le n° 5 et de l'agence régionale de santé pour les deux autres –, ce qui nécessiterait davantage de recrutements et de paperasserie et allongerait les délais.

J'ai l'impression de me retrouver dans cette scène des *Douze Travaux d'Astérix* où le personnage passe de bureau en bureau avec son formulaire pour demander à chacun son autorisation.

Notre volonté est de simplifier la procédure. Par conséquent, nous ne souhaitons pas que chacun soit obligé de demander de multiples avis avant de pouvoir ouvrir un petit bar ou un petit café dans son village.

Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

**Mme Stéphanie Rist.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme Chantal Jourdan.

**Mme Chantal Jourdan.** Je m'oppose à votre volonté de simplification car nous parlons d'une question importante : la vente et la consommation d'alcool. Nous ne souhaitons pas interdire ce commerce mais simplement prendre des précautions avant qu'une autorisation soit prononcée. Le préfet, l'ARS et le maire sont des autorités compétentes, elles connaissent ces dossiers. L'ARS dispose par exemple de données de santé publique très importantes qui pourraient aider le maire à prendre sa décision.

(*L'amendement n° 5 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 6 et 33, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 6 de Mme Chantal Jourdan est défendu.

La parole est à M. Hadrien Clouet, pour soutenir l'amendement n° 33.

**M. Hadrien Clouet.** Comme celui de notre collègue Mme Jourdan, cet amendement vise à solliciter l'éclairage de l'agence régionale de santé.

M. le rapporteur vient d'établir une comparaison avec *Les Douze travaux d'Astérix*,...

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** J'assume !

**M. Hadrien Clouet.** ...en expliquant qu'il faudrait passer de bureau en bureau avant d'obtenir l'autorisation. D'abord, si cela peut vous rassurer, l'ARS compte un seul bureau depuis la réforme des régions – on peut le regretter mais au moins cela fait gagner beaucoup de temps.

Ensuite, l'ARS contribue à éclairer utilement la décision publique. Il n'y a pas tant d'établissements auprès desquels il est possible de s'informer sur la situation sanitaire d'un territoire, qu'il s'agisse des besoins en matière de santé publique, de détection de certaines pathologies ou encore de violence intrafamiliale – toutes les données sur ces sujets y sont rassemblées.

La bonne nouvelle, donc, c'est que nous sommes loin des *Douze travaux d'Astérix* que vous redoutiez. Ce qui nous attend, c'est plutôt *Le Seul et unique travail de Guillaume Kasbarian*. Nous devrions pouvoir nous entendre et l'amendement devrait être adopté.

**M. Erwan Balanant.** Il serait pas mal en Obélix, M. Kasbarian! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous expliquez que cette mesure garantirait un contrôle. Or, aujourd'hui, lorsqu'une licence IV est transférée d'un territoire à un autre, l'ARS ne donne aucun avis consultatif. La disposition que vous proposez vient complexifier la procédure actuelle alors qu'il n'existe pas réellement de demande en ce sens.

Je rappelle par ailleurs qu'il existe des formations obligatoires pour tous les exploitants d'établissements disposant d'une licence IV. Elles concernent l'accueil des personnes ou encore le contrôle de différents éléments afférents à la commercialisation et à la consommation de l'alcool.

Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Hendrik Davi.

**M. Hendrik Davi.** Je défends cet amendement en me fondant sur les statistiques disponibles. Je vous rappelle que la France est le cinquième pays le plus consommateur d'alcool parmi les trente-huit de l'OCDE. Selon Santé publique France – excellente institution que je connais bien, puisque je siège au sein de son conseil d'administration –, 24 % des Français présentent une consommation excessive d'alcool, qui est la cause de 41 000 décès prématurés, dont 30 000 dus au cancer. En outre, un adulte qui boit a 32 % de chances d'être affecté d'une maladie cardiovasculaire, contre 15 % pour celui qui ne boit pas, contrairement à une vieille légende relative aux bienfaits du vin.

**M. Pierre Meurin.** Ça n'a aucun rapport avec l'amendement !

**M. Hendrik Davi.** La consommation d'alcool multiplie par huit le risque de se rendre responsable d'un accident mortel et fait partie des facteurs explicatifs d'un féminicide sur deux (*M. Jean-Pierre Taite s'exclame*) et d'une agression sur trois – tous les policiers nous le disent.

On le voit : la consommation d'alcool constitue un problème majeur de santé publique. Il est donc tout à fait légitime de consulter les ARS à ce sujet.

**M. Jean-Pierre Taite.** Les préfets et les ARS ont déjà assez de problèmes à gérer !

**M. Hendrik Davi.** Quand on en discute avec leurs agents, ils nous assurent d'ailleurs que, s'il y a bien un problème d'addiction que ne traite aucune politique de l'État, c'est la dépendance à l'alcool – il n'en va pas de même du tabac, qui fait l'objet d'efforts.

Nous ne nous opposons pas à l'ouverture de bistrot ni à la vente d'alcool.

**M. Pierre Meurin.** Si, si !

**M. Hendrik Davi.** Nous sommes contre toute prohibition, qu'elle concerne l'alcool ou le cannabis. Néanmoins, nous sommes favorables à une véritable politique de santé publique relative à la consommation d'alcool, parce qu'il s'agit d'un problème d'une importance considérable, notamment du point de vue des dépenses de santé publique. Peut-être aimeriez-vous que nous dépensions un peu moins pour traiter les cancers et autres problèmes de santé liés à l'alcool ? (*Mme Marie Pochon applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Meurin.

**M. Pierre Meurin.** Vous prétendez rééduquer les Français. Si le dynamisme de la vie rurale ne peut reposer sur la seule présence de débits de boissons, les Français, dans leurs villages, veulent des lieux de sociabilité. Or les débits de boissons jouent précisément ce rôle. Souvenez-vous : vos parents y jouaient au flipper, ils ne s'en portaient pas plus mal et cela n'a pas empêché l'augmentation continue de l'espérance de vie.

En réalité, vous êtes favorables à l'enclavement des zones rurales...

**M. Christophe Bex.** Mais non !

**M. Jean Terlier.** Si, si, exactement !

**M. Pierre Meurin.** ...auxquelles vous ne connaissez rien, puisque vos circonscriptions sont très majoritairement urbaines.

**M. Jean-François Coulomme.** menteur !

**Mme Marie Pochon.** Et toi, qu'est-ce que tu y connais ?

**M. Pierre Meurin.** En témoignent les amendements de M. Clouet : hors-sol, il ignore tout de la ruralité !

Les débits de boissons sont avant tout des lieux de vie, où ne s'effectue que 10 % de la consommation d'alcool en France. Allez donc chercher ailleurs les problèmes de santé publique !

**M. Christophe Bex.** C'est un problème de santé publique !

**M. Pierre Meurin.** Vous avez vos propres turpitudes : tandis que vous souhaitez supprimer des lieux de vie sur notre territoire, vous voudriez – peut-être par électoralisme – légaliser la drogue, qui constitue un problème de santé publique d'importance croissante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

**M. Christophe Bex.** Relisez le rapport du Conseil économique, social et environnemental !

*(Les amendements n<sup>os</sup> 6 et 33, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n<sup>o</sup> 52 rectifié, je suis saisi par le groupe Les Démocrates d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Chantal Jourdan, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 4.

**Mme Chantal Jourdan.** Je regrette vraiment qu'on estime que l'encadrement n'est pas nécessaire.

Cet amendement prévoit que l'ouverture d'un débit de boissons doté d'une licence IV fera l'objet d'une autorisation explicite du maire de la commune concernée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Défavorable, pour les mêmes raisons que précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Le Gall.

**M. Arnaud Le Gall.** J'ai grandi dans une toute petite ville du centre de la Bretagne, connue pour son taux très élevé de débits de boissons par habitant. Cela n'avait pas que du bon, mais cela contribuait à créer du lien social. Je m'en souviens très bien et, comme vous, j'aimais bien jouer au flipper !

Il ne faut pas verser dans la caricature. Nous ne souhaitons en aucun cas empêcher la réouverture de débits de boissons.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Ben si !

**M. Arnaud Le Gall.** Nous demandons seulement qu'elle se fasse dans un certain cadre, à certaines conditions.

Ce qui détruit en partie la vie sociale de la ville où j'ai grandi n'est pas que son taux de débits de boissons par habitant soit passé de 80 à 25 pour 6 000, mais bien la destruction de tous les services publics ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Hendrik Davi applaudit également.)* Les agents de ces services ont pour ainsi dire été obligés de s'insurger : la députée de Quimper sait de quoi je parle, puisqu'ils bloquaient cette ville chaque semaine pour que leur hôpital ne ferme pas. Malgré la résistance intense qu'ils mènent depuis seize ans, ils continuent de recevoir des menaces relatives à cette fermeture. La destruction des services publics, ce sont aussi des fermetures de classes ou encore la fermeture des bureaux de poste pendant une partie de la semaine. Voilà ce qui met en péril le lien social dans les zones rurales !

Arrêtez d'opposer les gentils députés des campagnes qui comprennent tout aux méchants députés des villes...

**M. Pierre Meurin.** Aux méchants députés d'extrême gauche !

**M. Arnaud Le Gall.** ...qui ne comprennent rien ! Vous n'avez pas le monopole de la connaissance des facteurs de lien social dans la ruralité, qui forment un tout. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. le président.** La parole est à M. Yoann Gillet.

**M. Yoann Gillet.** Madame Jourdan, votre amendement n'est ni plus ni moins que l'amendement n<sup>o</sup> 23 que nous avons présenté tout à l'heure...

**M. Erwan Balanant.** Non, pas tout à fait !

**M. Yoann Gillet.** ...et auquel vous vous êtes opposée. Il prévoit exactement la même disposition – je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi ces amendements n'ont pas fait l'objet d'une discussion commune. En effet, vous voulez faire en sorte que les licences IV délivrées suivant le régime dérogatoire créé par cette proposition le soient sur autorisation du maire. Nous soutiendrons votre amendement et vous invitons à voter de manière plus cohérente.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** L'application du dispositif que vous proposez présente une difficulté : confier au maire le soin d'une telle autorisation pourrait conduire à laisser trop de place à son appréciation personnelle.

**M. Gérard Leseul.** C'est déjà le cas s'agissant des fermetures !

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Suivant quels critères choisira-t-il de l'accorder à M. Dupont et non à M. Durand ? Le système déclaratif est bien plus confortable pour le maire.

*(L'amendement n<sup>o</sup> 4 est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Sylvie Dezarnaud, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 50.

**Mme Sylvie Dezarnaud.** Le texte dont nous discutons est essentiel à la revitalisation de nos territoires. L'amendement vise à concilier cette revitalisation avec la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité de nos concitoyens. En effet, s'il est primordial de soutenir l'activité économique et la convivialité dans nos campagnes, nous ne pouvons ignorer les nuisances sonores ou les troubles à l'ordre public que causent certains établissements.

Nous proposons donc de conférer au maire, garant de l'intérêt général au plus près du terrain, le pouvoir de rétracter l'autorisation d'exploitation délivrée aux titulaires d'une licence IV. Ce pouvoir s'exercerait dans un délai de deux mois suivant le constat d'une infraction, après une mise en demeure préalable, dans le strict respect des droits des exploitants et des procédures légales.

Il s'agit non de compliquer, mais de responsabiliser. Merci de voter pour cet amendement, qui allie pragmatisme et équilibre au service de nos ruralités vivantes et apaisées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Lorsque des infractions sont constatées dans un bistrot ou un bar, c'est le préfet, représentant de l'État dans le territoire concerné, qui a toute latitude pour le fermer. Cela arrive parfois dans mon territoire, en Eure-et-Loir, comme, j'imagine, dans le

vôtre. Lorsqu'un établissement s'installe, qu'on lui accorde une licence IV classique ou la licence dérogatoire que nous créons, peu importe : le préfet veille au respect des règles.

Conférer au maire la possibilité de fermer un débit de boissons dès la première infraction, s'agissant seulement des établissements dotés des nouvelles licences, me semble excessif. Un exemple l'illustre : tout débit de boissons doit présenter un étalage de boissons non alcooliques comprenant dix bouteilles ou récipients. Le fait qu'il n'en comprenne que neuf suffirait à caractériser une infraction.

Du reste, je ne suis pas sûr que le maire ait la capacité de procéder à une telle fermeture : c'est un rôle généralement dévolu à un représentant de l'État. Je crains que le maire, s'il devait jouer ce rôle, ne se montre arbitraire dans certaines situations et je recommande de conserver le droit actuel. Je demande donc le retrait de cet amendement, faute de quoi mon avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Par cet amendement, vous entendez permettre au maire de retirer la licence IV d'un débit de boissons dans un délai de deux mois après le constat d'une infraction, uniquement si cette licence a été accordée dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par la proposition.

Vous créez donc deux dispositifs différents aux termes desquels les maires peuvent prendre des mesures à l'égard d'un établissement exploitant une licence IV dans son territoire. Je ne suis pas sûre que ce soit très opportun. Je rappelle qu'il existe des dispositifs prévoyant une fermeture temporaire à l'initiative du préfet – qui peut d'ailleurs déléguer au maire l'application d'une telle mesure – et une fermeture définitive, décidée par le juge judiciaire dans certaines conditions.

De tels dispositifs permettent au maire de s'assurer qu'il ne se produit pas de troubles à l'ordre public ou, s'il s'en produit, d'y réagir. Je ne vois pas l'intérêt d'en créer d'autres. Avis défavorable.

*(L'amendement n° 50 est retiré.)*

**M. le président.** La parole est à M. Erwan Balanant, pour soutenir l'amendement n° 52 rectifié.

**M. Erwan Balanant.** Cet amendement va dans le sens de la présente proposition de loi, qui tend à permettre l'installation dans nos villages, dans les centres-bourgs, de lieux de convivialité. Il peut s'agir de bistrot, susceptibles d'être complétés par une petite épicerie ou d'accueillir des activités associatives.

Dans certaines communes, il existe déjà des débits de boissons, qui se trouvent cependant loin de leurs centres : il peut s'agir d'un restaurant-bar en périphérie, ouvert un jour par semaine ou seulement le week-end, ou d'une discothèque située dans une commune de moins de 3 500 habitants dont le maire souhaite l'ouverture d'un lieu de convivialité qui fasse vivre son village.

L'amendement propose que l'ouverture d'un établissement puisse être autorisée par le conseil municipal d'une commune ou d'une commune déléguée en vue d'une répartition équilibrée sur le territoire de la commune concernée de l'activité de débit de boissons.

Cela confèrera aux pouvoirs publics la capacité d'autoriser l'ouverture de lieux de convivialité dans les communes où se trouve déjà un établissement doté d'une licence IV qui ne peut pas remplir cette fonction.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Je suis plutôt sensible, pour des raisons de principe, à cet amendement visant à faciliter l'ouverture d'un débit de boissons. Je comprends également sa logique : l'existence d'un café dans le centre-bourg empêcherait que s'en ouvre un autre dans un hameau pourtant très excentré, ou inversement – il faudrait donc pouvoir aller, dans ce genre de situations, au-delà d'une unique création de licence. Cette possibilité serait contrôlée par le conseil municipal.

Ce qui ne me convient pas, en revanche, c'est, en premier lieu, l'idée de « répartition équilibrée », qui me semble pouvoir faire l'objet de différentes interprétations.

Je crains, en deuxième lieu, qu'il n'y ait pas de limite au nombre de ces ouvertures.

**M. Erwan Balanant.** Non !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Votre rédaction semble rendre bien possible l'ouverture de plus d'un établissement par commune. La concurrence, dans la commune concernée, risquerait alors de devenir trop importante. La commission est défavorable à l'amendement ; pour ma part, je m'en remets plutôt à la sagesse de cette assemblée, en appelant votre attention sur le manque de clarté de la rédaction de l'amendement.

**M. Hervé Saulignac.** Il faut sous-amender, monsieur le rapporteur !

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Je comprends, monsieur Balanant, que vous voulez prendre en compte ces communes dont les cœurs de vie se situent à différents endroits. Vous proposez donc qu'il soit possible de créer un nouvel établissement de 4<sup>e</sup> catégorie là où il en existe déjà un – possibilité laissée à l'appréciation du conseil municipal. Cela pourrait en effet contribuer à la dynamisation des centres-bourgs, en évitant la concentration de l'activité commerciale en un seul lieu.

Je m'en remets à la sagesse de cette assemblée, mais il faudra veiller à ce qu'une telle mesure puisse être adaptée à la spécificité de chaque territoire, en faisant preuve de discernement – c'est tout l'intérêt du débat parlementaire ; s'en remettre au conseil municipal, qui connaît finement le territoire, y contribue. Il nous faudra également réfléchir aux critères d'application de cette notion de « répartition équilibrée » de l'activité commerciale.

**M. le président.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet.** Nous sommes opposés à cet amendement, pour les mêmes raisons que nous sommes opposés à l'esprit général du texte.

Il illustre bien la stratégie « plic-ploc » de M. le rapporteur : des engagements sont pris au banc, que des amendements viennent ensuite annuler. Il nous disait ainsi tout à l'heure que la proposition de loi était sans risque, puisque, dans presque toutes les communes concernées, le maire pourrait s'opposer au départ de l'unique débit de boissons titulaire

d'une licence IV vers une grande métropole. Mais arrive maintenant l'amendement de son collègue, M. Balanant, proposant de passer à plus d'une licence par commune. (*M. le rapporteur proteste.*) Avec deux ou trois licences dans la commune, un transfert vers la métropole voisine devient alors possible.

Nous vous invitons donc à ne pas adopter cet amendement qui matérialise le risque que nous avons mentionné en début de discussion. (*M. René Pilato applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Erwan Balanant.

**M. Erwan Balanant.** Je crois que M. Clouet – et ce n'est pas dans mes habitudes d'employer ce genre d'expression – n'a pas le sens des réalités de certains de nos territoires.

Chez moi, en Bretagne, il arrive que le centre-bourg d'une commune n'ait plus de bistrot ou de café, tandis que, dans cette même commune, qui peut ne pas compter plus de 1 000 habitants, se trouve une boîte de nuit – qui dispose d'une licence IV. Le maire ne pourrait alors pas concrétiser le projet d'ouverture d'un bistrot avec une épicerie. Il n'y a donc là aucune stratégie plic-ploc, contrairement à ce que vous dites avec un peu de mépris pour les campagnes,...

**M. Hadrien Clouet.** C'est vous qui faites preuve de mépris !

**M. Erwan Balanant.** ...ce n'est que la réalité du terrain.

Je comprends très bien, au demeurant, les propos de M. le rapporteur et de Mme la ministre : il est nécessaire d'affiner la rédaction de cet amendement. Je vous propose donc de l'adopter, quitte à devoir l'améliorer lors de la navette parlementaire. (*Sourires sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Éric Martineau.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Matthias Renault.

**M. Matthias Renault.** Nous voterons pour cet amendement. Je suis sensible au cas qui vient d'être évoqué, celui des communes qui ont déjà une boîte de nuit sur leur territoire et qui aimeraient, néanmoins, ouvrir un nouveau bar. Il faudra, certes, que la navette parlementaire permette d'améliorer la rédaction de l'amendement, puisqu'on ne sait, en l'état, si cette possibilité serait ouverte une seule fois ou de manière illimitée.

Je remercie au passage Mme la ministre de reprendre l'argumentaire de mon excellent collègue Yoann Gillet relatif à la compétence du conseil municipal et à la connaissance qu'il a de son territoire : il est le mieux placé pour décider de l'ouverture d'un tel commerce. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 52 rectifié.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	131
Nombre de suffrages exprimés .....	125
Majorité absolue .....	63
Pour l'adoption .....	78
contre .....	47

(*L'amendement n° 52 est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 14, par les groupes Ensemble pour la République et Socialistes et apparentés ; sur l'amendement n° 36, par les groupes Rassemblement national, Socialistes et apparentés et Horizons & indépendants ; sur les amendements identiques n°s 8 et 35, par les groupes Socialistes et apparentés et Horizons & indépendants.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de six amendements, n°s 14, 36, 11, 8, 35 et 13, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 8 et 35 sont identiques.

La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 14.

**M. Gérard Leseul.** Nous proposons, par cet amendement de repli, que la licence ne puisse être transférée que dans la commune où l'établissement de 4<sup>e</sup> catégorie a été ouvert. Il s'agit somme toute de simplifier, ce qui va dans votre sens, monsieur le rapporteur : pourquoi autoriser le transfert dans une autre commune, puisque, si cette commune a moins de 3 500 habitants, elle pourra de toute façon aisément créer sa propre licence ?

**M. le président.** La parole est à M. François Gernigon, pour soutenir l'amendement n° 36.

**M. François Gernigon.** Cet amendement vise à interdire le transfert hors de la commune de la licence IV créée par dérogation.

Je n'étais pas né, en 1941, quand les licences ont été créées et gratuitement attribuées. Mais je doute qu'il existe encore des personnes exploitant encore ces licences-là – les licences actuellement exploitées ont été négociées déjà deux ou trois fois.

Je comprends donc la position de l'Umih, qui, pour plusieurs raisons, s'oppose fermement au transfert de ces nouvelles licences. Cela créerait, d'abord, une inégalité entre les débitants qui, demain, auront une licence IV gratuite et ceux qui ont dû négocier la leur, cette dernière faisant partie de leur fonds de commerce. Cela irait également à l'encontre de l'esprit du zonage France ruralités revitalisation et pourrait fragiliser l'installation de débits de boissons dans des communes qui en bénéficient déjà.

Ma circonscription est à la fois urbaine – la moitié de la ville d'Angers –, périurbaine – les communes alentour – et très rurale. L'Association des maires ruraux de France m'a indiqué qu'elle ne comprendrait pas que les licences créées par cette proposition de loi, destinées à revitaliser les communes de moins de 3 500 habitants, soient transférables. Les élus des zones périurbaines ou de la ville d'Angers ne disent pas autre chose et veulent pouvoir garder la maîtrise sur l'arrivée de nouveaux débits de boissons. Il ne serait d'ailleurs pas normal qu'une commune ayant obtenu gratuitement une licence IV puisse la transférer, et demander ensuite l'obtention d'une nouvelle licence.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Gérard Leseul.** Je souscris pleinement à l'argumentation de mon collègue, qui rejoint celle que j'ai proposée en défense de l'amendement n° 14. L'amendement n° 11, quant à lui, est comme un repli après un repli : je m'étonne donc qu'il soit en discussion commune avec le n° 14.

Il vise à ce que le transfert de la licence ne soit autorisé que dans l'intercommunalité, et uniquement pour un établissement situé dans une commune remplissant les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article unique. Ma préférence va cependant aux amendements n°s 14 et 36, beaucoup plus clairs. Si la simplification escomptée est un succès, des transferts au-delà de la commune sont inutiles.

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Yannick Monnet.** Je partage l'argumentation de mes deux précédents collègues, même si notre amendement est légèrement différent : nous voulons limiter le transfert à l'intercommunalité, qui est un territoire de projet. L'accord du maire, monsieur le rapporteur, ne peut, à lui seul, tout régler : si cette proposition de loi est examinée, c'est que des maires ont laissé partir leur dernière licence, faute d'acteurs économiques – c'est le sens de l'encadrement que nous proposons.

**M. le président.** La parole est à M. François Gernigon, pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. François Gernigon.** C'est un amendement de repli, au cas où l'amendement n° 36 ne serait pas adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Leseul, pour soutenir l'amendement n° 13.

**M. Gérard Leseul.** C'est un amendement de triple repli ! Il vise à limiter le transfert des licences ainsi créées aux seules communes faisant partie du département de la commune d'origine et qui ne disposeraient pas déjà d'un établissement de 4<sup>e</sup> catégorie.

Les amendements adoptés jusqu'ici dégradent l'ambition à l'origine de ce texte : revitaliser les communes de moins de 3 500 habitants, en y facilitant l'ouverture d'un bistrot.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** L'examen de ce texte finit par rendre compliqué ce qui, à l'origine, était très simple – faciliter la création d'une licence IV, identique aux autres, dans les communes de moins de 3 500 habitants : on a en effet ajouté une demande d'autorisation au maire, qui n'existait pas dans le texte initial. Et l'on demande maintenant, corsetant plus encore les exploitants, que cette nouvelle licence ne soit pas transférable, tandis que leurs confrères pourront, eux, transférer les leurs – avec ces garde-fous que sont l'accord du maire si c'est la dernière licence, l'accord du préfet et la limite départementale. Ne vous inquiétez pas : nos prédécesseurs n'ont pas manqué de créer 1 000 complexifications et corsetages pour éviter les dérives et réguler, du matin au soir.

**M. Gabriel Attal.** C'est trop !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Des verrous pour le transfert des licences existent déjà, mais vous voulez en ajouter encore. Les amendements n°s 14 et 36 reviennent à interdire le transfert ; dans dix ans, on pourra discuter avec

deux exploitants de bar, un qui a obtenu sa licence en 2025, et qui n'aura pas le droit de la transférer, et un autre qui pourra transférer celle qu'il a obtenue en 2024.

On crée donc deux régimes différents, la licence IV historique, et licence IV nouvelle de 2025, sans droit de transfert.

**M. Gérard Leseul.** Mais c'est simple !

**M. Gabriel Attal.** Ça n'aurait aucun sens !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Les amendements n°s 8 et 35 sont des amendements de repli – je suis en désaccord avec le gouvernement, qui va indiquer dans un instant qu'il est favorable à ces deux amendements visant à restreindre la possibilité du transfert à l'intercommunalité. Pour ma part, j'y suis opposé par principe : les règles doivent être les mêmes, pour les nouvelles licences comme pour les anciennes. C'est plus simple.

Le gouvernement semble favorable à une restriction du transfert au sein de l'intercommunalité, mais il ne faut pas oublier les communes situées aux frontières de ces intercommunalités, qui pourraient vouloir effectuer un transfert au sein d'une intercommunalité voisine. En outre, les frontières intercommunales sont mouvantes.

Par principe, je suis défavorable à ce qu'on fasse deux poids, deux mesures en créant un régime pour les licences historiques et un autre pour les nouvelles licences. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Demande de retrait, donc ; à défaut, avis défavorable.

Si certains d'entre vous ne peuvent vraiment pas s'empêcher de réguler et de créer des verrous, alors je préfère m'en remettre à la sagesse de notre assemblée sur l'amendement à venir n° 48 de M. Clouet, qui me semble plus libéral (*Sourires sur les bancs du groupe EPR. – M. Charles Sitzenstuhl applaudit*) que les auteurs des amendements de la discussion commune, puisqu'il autorise les transferts, sauf s'il s'agit d'une commune appartenant à une métropole. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

**M. Nicolas Forissier.** Bravo ! Vive les libéraux !

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement sur les amendements soumis à cette discussion commune – étant précisé que l'amendement n° 48 n'en fait pas partie ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Tous ces amendements visent le périmètre de transfert – j'ai déjà eu l'occasion de donner la position du gouvernement.

Effectivement, on peut s'interroger : y a-t-il intérêt à créer deux catégories de licence IV ?

En l'espèce, il s'agit d'une catégorie spécifique de licence IV, concernant les établissements créés dans un environnement bien particulier – une commune de moins de 3 500 habitants. C'est donc déjà un régime particulier. Autoriser le transfert au sein de l'intercommunalité, c'est conserver ces licences au sein du monde rural, et éviter qu'elles ne soient transférées vers des zones urbaines.

En outre, en l'état du droit, les maires donnent déjà leur avis et, lorsqu'une commune ne compte plus qu'un établissement avec licence IV, le transfert ne peut être opéré qu'avec l'avis favorable du maire.

C'est pourquoi je suis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 8 et 35, qui autorisent un transfert au sein de l'intercommunalité. D'ailleurs, la loi du 27 décembre 2019, dans laquelle figure une disposition similaire à celle de la présente proposition de loi – mais seulement jusqu'en 2022 – autorisait déjà le transfert des licences à l'intérieur de l'intercommunalité.

En résumé, je demanderai aux auteurs des amendements n<sup>os</sup> 14, 36, 11 et 13 de bien vouloir les retirer au profit des amendements n<sup>os</sup> 8 et 35.

**M. le président.** La parole est à M. Yoann Gillet.

**M. Yoann Gillet.** Un de nos collègues s'est ému que les maires ne s'opposent parfois pas au transfert des licences vers d'autres communes. Mais n'oublions pas que les licences non exploitées s'éteignent. C'est un véritable problème qui explique que, par le passé, certains maires aient laissé filer leur licence vers d'autres territoires, afin d'éviter qu'elle ne s'éteigne et ne soit perdue pour tout le territoire national.

Certaines mairies rachètent des licences pour les conserver en vue d'un projet de développement économique ultérieur. Ainsi, quand vous envisagez la construction d'un hôtel dans quelques années, vous savez pertinemment que le porteur de projet aura besoin d'une licence pour construire son *business plan*, mais la licence doit être exploitée dans un délai donné. Cela pose, j'y insiste, un véritable problème – que la législation n'aborde pas plus que la présente proposition de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet.** Le rapporteur s'émeut : nous cherchions à créer des règles différentes. Si vous ne le souhaitez pas, retirez votre texte – c'est son principe même !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Mais non !

**M. Hadrien Clouet.** Un peu de cohérence ! Vous voulez créer des règles différentes en matière d'installation et d'ouverture. Soit, mais nous estimons que, malgré une bonne intuition de départ, vous vous trompez. Nous rectifions donc simplement le tir !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Oh là là ! On ne vous a pas attendu, monsieur Clouet !

**M. Erwan Balanant.** Quelle arrogance !

**M. Hadrien Clouet.** Nous appliquons également le principe dérogatoire au transfert. Il serait incohérent de prévoir une dérogation à l'ouverture sans dérogation pour le transfert – de se contenter d'ouvrir, puis de laisser partir ailleurs.

En outre, coup classique que l'on connaît par cœur, vous nous parlez beaucoup de liberté et de libération des énergies. Mais que libérez-vous, et pour qui, en refusant d'encadrer les transferts ?

Ce n'est pas l'énergie des acteurs des communes concernées que vous allez libérer, mais celle des acteurs de la métropole : ils rachèteront ces licences IV.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Arrêtez d'opposer les gens entre eux !

**M. Hadrien Clouet.** La liberté que vous prônez, c'est celle du renard dans le poulailler !

Ainsi, Toulouse Métropole regroupe trente-sept communes, dont douze de moins de 3 500 habitants sont concernés par votre texte. Dans quelques années, il est évident qu'on retrouvera dans le centre-ville toulousain les bars que vous aurez fait ouvrir dans ces douze communes,...

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Et alors ?

**M. Hadrien Clouet.** ...c'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord.

Si, après une heure et demie de discussion, vous estimez qu'on pourrait adopter mon amendement n<sup>o</sup> 48, c'est déjà une bonne chose ! Je suggère de continuer à prendre beaucoup de temps pour débattre et, peut-être, adopter mes amendements n<sup>os</sup> 47, 46 et 45, qui ne sont pas des amendements de repli, mais visent à mieux encadrer le transfert, notamment au regard du nombre d'habitants de la commune, afin de maintenir ces débits de boissons là où ils auront été ouverts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Steevy Gustave applaudit également.*)

**M. Nicolas Forissier.** Mais foutez-leur la paix ! Pourquoi toujours encadrer davantage ?

**M. le président.** Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n<sup>o</sup> 45, par le groupe Ensemble pour la République ; sur l'amendement n<sup>o</sup> 48, par le groupe Socialistes et apparentés.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 14.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	135
Nombre de suffrages exprimés .....	105
Majorité absolue .....	53
Pour l'adoption .....	42
contre .....	63

(*L'amendement n<sup>o</sup> 14 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 36.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	122
Nombre de suffrages exprimés .....	114
Majorité absolue .....	58
Pour l'adoption .....	63
contre .....	51

(*L'amendement n<sup>o</sup> 36 est adopté. En conséquence, l'amendement n<sup>o</sup> 11, les amendements identiques n<sup>os</sup> 8 et 35, et les amendements n<sup>os</sup> 13, 45, 46, 47 et 48 tombent.*)(*M. Gérard Leseul applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Gernigon, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 41.

**M. François Gernigon.** Cet amendement vise à simplifier le cadre juridique afin de permettre aux communes – ou communes déléguées – de moins de 3 500 habitants de

devenir titulaires d'une licence IV. Elles pourraient ainsi en confier temporairement ou durablement l'usage à des établissements présents sur leur territoire ou à proximité, facilitant l'émergence de projets tels que des cafés fixes ou des établissements éphémères – guinguettes ou buvettes saisonnières.

Il s'agit de s'inscrire dans la volonté commune de revitalisation des communes rurales, en leur offrant une plus grande souplesse d'action.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Même avis.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 41, je suis saisi par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'amendement n° 41.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	137
Nombre de suffrages exprimés .....	96
Majorité absolue .....	49
Pour l'adoption .....	30
contre .....	66

*(L'amendement n° 41 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n° 49, je suis saisi par le groupe Horizons & indépendants d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. François Gernigon, pour soutenir cet amendement.

**M. François Gernigon.** Dans de nombreuses communes rurales, l'absence d'un établissement pérenne exploitant une licence IV ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas un besoin ponctuel d'utilisation de cette licence pour dynamiser la vie locale et favoriser la convivialité lors d'événements éphémères.

Cet amendement vise donc à permettre aux communes qui disposent d'une licence IV non exploitée de l'utiliser à titre temporaire, dans le cadre d'événements éphémères organisés par la municipalité ou en partenariat avec des associations ou des acteurs économiques locaux. Une telle mesure offrirait une plus grande souplesse aux communes tout en garantissant un usage encadré et responsable de la licence IV.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Vous voulez permettre à une commune de moins de 3 500 habitants de devenir titulaire d'une licence IV en l'absence de demande d'ouverture d'un établissement exploitant une telle licence, dans le cadre de certaines manifestations.

**Mme Josiane Corneloup.** Oui, c'est bien !

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Or il existe déjà des dispositifs qui autorisent des structures à exploiter une licence IV – ou son équivalent – lors de manifestations. Le dispositif que vous proposez risque de créer une distorsion de concurrence par rapport aux établissements privés.

Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

*(L'amendement n° 49 est retiré.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n° 10 et sur l'article unique, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Yannick Monnet, pour soutenir les amendements n° 10 et 12, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**M. Yannick Monnet.** Il s'agit de permettre aux maires de s'opposer à tout transfert. L'amendement n° 10 vise toutes les communes, et le n° 12, uniquement celles de moins de 3 500 habitants.

S'opposer à tout transfert, ce n'est pas rien, même pour une ville. Quand une commune perd la licence, il est parfois difficile de rouvrir, par exemple, un bistrot de quartier. Le maire doit garder la main afin d'organiser l'aménagement de son territoire, l'activité économique sur sa commune.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Nous venons déjà d'adopter pas mal de restrictions alors que l'idée de départ de la proposition de loi était simple ! Ceux qui adorent réglementer doivent donc se frotter les mains.

Là, vous allez encore plus loin puisque, contrairement aux précédents amendements, vous intégrez les licences existantes, et non plus uniquement les nouvelles. Vous souhaitez que le maire soit au cœur de la prise de décision, mais vous ajoutez surtout des contraintes supplémentaires qui touchent les établissements actifs.

**M. Gabriel Amard.** Vous n'aimez pas les maires !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Ce n'est absolument pas l'objectif de ce texte !

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** C'est une vraie discrimination...

**M. Gabriel Amard.** Mais pourquoi n'aimez-vous pas les maires ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Je reconnais aux communistes une vraie constance et une grande cohérence dans leur volonté de réguler, contrôler et interdire.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**Mme Véronique Louwagie**, *ministre déléguée*. Vous créez une distorsion très importante entre les communes de moins de 5 000 habitants et les autres. Pourquoi ? Il faut faire preuve de discernement et laisser les acteurs locaux gérer, les interdictions risquant de porter préjudice à des territoires. Avis défavorable.

**M. Gabriel Amard**. Elle n'a pas lu les amendements...

**M. le président**. La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet**. Vous n'avez pas lu les amendements. Je n'interdis rien ; je propose qu'aucun transfert ne puisse intervenir sans l'accord du maire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Monsieur le rapporteur, vous qui aimez tant la simplification, vous devriez soutenir mes amendements, puisque je propose que les transferts de licences n'interviennent pas sans accord du maire. Qu'y a-t-il de plus simple ?

**Un député du groupe LFI-NFP**. C'est lumineux !

**Mme Marie Pochon**. Eh oui !

**M. le président**. La parole est à M. Yoann Gillet.

**M. Yoann Gillet**. Une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec un collègue de gauche : exiger l'accord du maire permet de simplifier la procédure. Dans les faits, c'est déjà ce qui se passe aujourd'hui : le préfet donne son accord sur avis du maire, qui, sur ces sujets, est toujours suivi. Cet amendement permet donc de simplifier les démarches en se fondant sur les pratiques actuelles.

**M. Guillaume Kasbarian**, *rapporteur*. Cela ne simplifie rien du tout !

**M. Yoann Gillet**. Monsieur le rapporteur, si vous aviez une expérience concrète d'élu local, vous vous en rendriez compte !

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur.

**M. Guillaume Kasbarian**, *rapporteur*. Lisons l'amendement : « Un débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie ne peut faire l'objet d'un transfert qu'avec l'avis favorable du maire de la commune dans laquelle ce débit est installé. »

**Mme Marie Pochon**. Il est très simple !

**M. Guillaume Kasbarian**, *rapporteur*. Le Rassemblement national s'apprête donc à voter une proposition des communistes (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR*), qui vise à contraindre les possesseurs de licences existantes, pour l'heure transférables, à obtenir l'accord du maire avant de les céder.

**M. Yoann Gillet**. Mais c'est déjà le cas !

**M. Gabriel Amard**. C'est bien ce que je disais : il n'aime pas les maires !

**M. Guillaume Kasbarian**, *rapporteur*. M. Monnet confirme que c'est bien ce qu'il propose de faire. Monsieur Gillet, écoutez M. Monnet !

En votant cet amendement communiste, vous vous apprêtez à imposer de nouvelles contraintes aux propriétaires de bars qui existent déjà ; il n'est plus question des débits nouveaux. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP,*

*SOC, EcoS et GDR. – M. Gabriel Attal applaudit*) Demain, vous devrez expliquer dans vos circonscriptions que vous n'avez pas simplifié la vie de ceux qui voulaient créer des licences, mais complexifié celle des propriétaires de bar – bon courage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

**M. Yoann Gillet**. Ce ne sera pas un problème !

**M. le président**. La parole est à M. Jean-Pierre Taite.

**M. Jean-Pierre Taite**. Monsieur le rapporteur, on peut considérer comme vous que cet amendement conduit à imposer de nouvelles contraintes aux débits de boissons. Mais on peut aussi considérer qu'il donne un nouveau pouvoir au maire – j'y suis donc favorable.

**M. René Pilato et M. Gabriel Amard**. Oui !

**M. Jean-Pierre Taite**. Comme beaucoup d'entre nous, j'ai eu la chance d'être maire et j'ai été confronté à ce genre de situations. Donner au maire le pouvoir de transférer une licence ou non, c'est une très bonne chose (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS*) : les maires ont du bon sens. Cette question transcende les étiquettes politiques. Je vous le dis sincèrement, avec tout le respect que j'ai pour vous : je suis très favorable à cet amendement. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Gabriel Amard**. Eh oui, il a raison !

**M. le président**. La parole est à M. André Chassaigne.

**M. Aurélien Rousseau**. Il va remettre l'église au milieu du village, près du bar !

**M. André Chassaigne**. Je vous prie d'excuser mon arrivée tardive dans ce débat extrêmement important. J'étais dans le petit village dont j'ai été le maire pendant vingt-sept ans, une commune de 500 habitants ; je parle donc avec quelque expérience. J'ai toujours considéré que la fonction de maire devait être respectée. La libre détermination des communes tient pour beaucoup au rôle du maire, qui est crucial.

Monsieur le rapporteur, vous avez utilisé deux fois le mot « communiste » dans votre argumentation. Il faut avant tout faire peur, en disant que c'est un amendement communiste !

**M. Guillaume Kasbarian**, *rapporteur*. Ce n'est pas une insulte !

**M. André Chassaigne**. Vous souffrez de ce que j'appelle des crampes mentales ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC et EcoS.*) Pour vous, utiliser le mot « communiste », c'est l'argument suprême ! En réalité, c'est au ras des pâquerettes, et de temps en temps, il faudrait viser un peu plus haut ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, LFI-NFP, SOC, et EcoS, ainsi que sur quelques bancs du groupe RN. – M. Erwan Balanant applaudit également.*)

**M. Erwan Balanant**. « Liliane, fais les valises, on rentre à Paris ! »

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Chassaigne**. J'exige le respect !

**M. Guillaume Kasbarian**, *rapporteur*. Monsieur le président Chassaigne, j'éprouve du respect pour vous, votre groupe et votre courant politique. Le mot « communiste » n'est pas une insulte ; votre groupe est communiste, c'est un fait. Je ne reproche pas aux communistes d'être communistes ; ne me

reprochez pas d'être libéral ! Monsieur Chassaigne, n'ayez pas honte d'être communiste, je qualifie simplement ce que vous êtes et le parti que vous défendez.

Je m'adresse notamment aux députés DR qui s'apprêtent à voter cet amendement :...

**M. André Chassaigne.** Cet amendement communiste, attention ! (*Sourires.*)

**M. Hadrien Clouet.** C'est l'armée rouge !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** ...je maintiens que vous imposerez une contrainte supplémentaire...

**M. Yoann Gillet.** Mais non !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** ...aux tenanciers d'établissements existants. Jusqu'à présent, ils n'avaient pas à demander systématiquement une autorisation au maire. Ils seront à présent obligés de le faire. Nous nous éloignons de la simplification pour aller vers plus de contraintes. Désolé, mais c'est non !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Moi aussi, je fais confiance aux maires ; de manière générale, on a toujours intérêt à leur donner de la latitude. Ce qui me gêne avec cet amendement,...

**M. André Chassaigne.** C'est qu'il est communiste !

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** ...c'est qu'il ne porte pas uniquement sur les licences qui seront créées à la suite de cette proposition de loi, mais sur toutes les licences IV. Vous dévaloriserez donc les licences IV achetées dans des conditions de droit commun.

**M. René Pilato et M. Yoann Gillet.** Mais non, c'est déjà le cas !

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Si, vous les dévalorisez puisque vous en réduisez le périmètre.

Je comprendrais l'argumentaire de M. Taite s'il portait uniquement sur les licences IV nouvellement créées. J'appelle votre attention sur le fait que des personnes se sont endettées pour créer des fonds de commerce et pour acheter des licences IV dont on a évoqué la valeur. Avec cet amendement, vous dévaloriserez la licence IV de toutes ces personnes qui se sont impliquées dans un projet. (« *Mais non !* » sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.) Cela aura un effet patrimonial très important sur l'ensemble de ces établissements et de leurs exploitants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*) On ne peut pas mettre ainsi en péril la vie de chefs d'entreprise. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*) C'est une réalité économique ! Je suis donc défavorable à cet amendement.

**M. André Chassaigne.** Ce n'est pas respectueux des maires ruraux !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Cazeneuve.

**M. Pierre Cazeneuve.** Monsieur le président Chassaigne, nous sommes nombreux dans cette assemblée à être d'accord pour donner plus de pouvoirs aux maires. Nous avons beaucoup agi en ce sens – nous avons notamment légiféré

sur la préemption des baux commerciaux – et nous continuerons de le faire ; c'est très important. Personne ici ne souhaite donner moins de pouvoirs aux maires.

**Un député du groupe LFI-NFP.** En l'occurrence, si !

**M. Pierre Cazeneuve.** Comme Mme la ministre l'a très bien expliqué, pour de nombreux tenanciers de bistrot, la licence IV joue le rôle d'une assurance. Le modèle est le même que celui des taxis : la licence fait partie de la valeur du bien, elle est achetée en même temps que le pas-de-porte. Dans certaines communes, elle vaut plusieurs dizaines de milliers d'euros. Les exploitants de débit de boissons s'endettent lourdement pour acheter cette licence et comptent pouvoir la revendre. Si nous adoptons cet amendement, nous en diminuerons la valeur.

**M. René Pilato.** C'est faux !

**M. Pierre Cazeneuve.** Avec sa proposition de loi, le rapporteur Kasbarian essaie de libérer les débits de boissons des contraintes plutôt que d'en ajouter de nouvelles. Les licences qui seront créées à la suite de cette proposition de loi seront en quelque sorte géolocalisées. Avec cet amendement, vous souhaitez toucher à toutes les licences IV et donc entamer l'épargne des petits épargnants.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Eh oui !

**M. Pierre Cazeneuve.** Je comprends votre intention. Vous trouverez toujours dans notre groupe la volonté de donner plus de pouvoirs au maire – nous l'avons fait à plusieurs reprises. Ici, ce serait une erreur : votre proposition impose une nouvelle contrainte aux tenanciers de bistrot, en affaiblissant la valeur marchande d'une licence IV pour laquelle ils se sont lourdement endettés et sur laquelle reposent parfois leur retraite, et en fin de compte tout le modèle de la revente des licences. (*M. Jean-Pierre Taite s'exclame.*) Oui, c'est lié à cette nouvelle proposition de loi, mais cela toucherait l'ensemble des licences IV. (*Mêmes mouvements.*) Non, monsieur Taite, aujourd'hui la licence n'est pas liée au fonds : on peut vendre le pas-de-porte à une personne et la licence à une autre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	155
Nombre de suffrages exprimés .....	151
Majorité absolue .....	76
Pour l'adoption .....	86
contre .....	65

(*L'amendement n° 10 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 12 tombe.*)(*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, EcoS et GDR.*)

**M. le président.** Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'article unique.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	158
Nombre de suffrages exprimés .....	158
Majorité absolue .....	80
Pour l'adoption .....	156
contre .....	2

*(L'article unique, amendé, est adopté.) (M. Gabriel Amard applaudit.)*

### Après l'article unique

**M. le président.** Nous en venons à plusieurs amendements portant article additionnel après l'article unique.

La parole est à M. René Lioret, pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. René Lioret.** Par cet amendement, nous proposons de décerner à titre expérimental un label rural aux débits de boissons implantés dans des communes de moins de 3 500 habitants.

Ce label permettrait de reconnaître et de soutenir le rôle structurant de ces établissements pour la vie sociale, économique et culturelle des territoires ruraux. Il serait adossé à des dispositifs incitatifs tels que des allègements fiscaux pour une durée de deux ans, afin de favoriser la création et la pérennisation d'établissements de convivialité en milieu rural. Ce dispositif contribuerait à la lutte contre la désertification des campagnes et au maintien d'un lien social de proximité en reconnaissant la spécificité de l'activité en milieu rural et en incitant de nouveaux entrepreneurs à s'y installer.

*(L'amendement n° 24, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. René Lioret, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. René Lioret.** Nous proposons de créer des modules de formation consacrés aux réalités économiques et sociales des territoires ruraux pour compléter la formation légale permettant d'obtenir un permis d'exploitation. L'exploitation d'un débit de boissons en milieu rural diffère de l'exploitation d'un établissement en ville. La formation doit donc être appropriée : il faut aller au-delà des obligations minimales. Il s'agirait donc de mieux soutenir les futurs exploitants en milieu rural.

*(L'amendement n° 25, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. René Lioret, pour soutenir l'amendement n° 26.

**M. René Lioret.** Nous proposons que le gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant les conditions de recensement, de contrôle et de suivi des débits de boissons sur l'ensemble du territoire national. Actuellement, les débits de boissons font l'objet de formalités administratives au niveau local, mais l'hétérogénéité de ces procédures, leur répartition entre différentes autorités et l'absence de dispositif consolidé à l'échelle nationale empêchent d'avoir une vision claire et exhaustive du tissu existant. Ainsi, tant à l'échelon préfectoral qu'à l'échelon national, les chiffres sont

incomplets : personne ne peut dire exactement combien de licences de débits de boissons existent en France. Il faut pallier ce manque d'information.

L'enjeu de ce rapport est double : il s'agit à la fois de disposer d'un état des lieux complet des licences et des établissements pour mieux appréhender le paysage économique local et national, et de faciliter la coordination entre les acteurs locaux et les services de l'État en proposant des outils et des modalités de suivi uniformisées.

En commission, le rapporteur a appelé de ses vœux l'adoption de cet amendement : il faut disposer d'un rapport qui nous permettra d'améliorer de manière concrète et durable le recensement, le contrôle et le suivi des débits de boissons partout en France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Nous ne disposons pas d'une évaluation précise du nombre de licences IV issues de la loi du 24 septembre 1941 et des lois suivantes. Il n'existe pas de répertoire national les recensant, et les services du ministère ne sont pas capables de dire précisément combien il y en a en activité ni dans quelle localité – faites vous-mêmes le test en demandant aux préfets combien il y en a dans leur département : vous constaterez qu'elles ne sont pas recensées.

Cette réglementation a donc ceci d'absurde qu'elle est assez mal pilotée. Si l'on connaît le nombre de transferts – je sais, par exemple, qu'il y a eu, l'an dernier, en Eure-et-Loir, huit demandes de transfert –, on est beaucoup moins renseigné sur le stock de licences, du fait notamment de l'existence de très vieilles licences.

Je ne suis donc pas convaincu qu'une demande de rapport soit la solution. Il y a un vrai chantier à ouvrir pour élaborer un pilotage et un suivi dignes de ce nom, sans lesquels la réglementation ne sert plus à rien et mérite simplement d'être supprimée. C'est pourquoi je serai défavorable à votre amendement.

J'en profiterai pour dire quelques mots de conclusion sur nos débats, aux termes desquels nous nous apprêtons à voter une proposition de loi de simplification permettant de créer, dans les communes de moins de 3 500 habitants qui n'en disposent pas déjà, une nouvelle licence, sur autorisation du maire – c'est un ajout de Mme Jourdan –, ou d'ajouter, dans ces mêmes communes, un nouvel établissement si ceux qui existent déjà sont mal ou inégalement répartis.

En outre, ces nouvelles licences ne pourront pas être transférées dans une autre commune, contrairement aux licences IV déjà existantes. Enfin, qu'il s'agisse d'une ancienne licence ou d'une nouvelle, tout transfert devra donner lieu à autorisation du maire et ne sera plus transférable en cas de refus de ce dernier.

Si ce texte, amendé par les députés socialistes, communistes, et des groupes Horizons et Démocrates, introduit un peu de complexité par rapport à ce que nous imaginions au départ, il reste une belle avancée pour tous les villages qui ont besoin de ces lieux de sociabilité auxquels nous sommes tous attachés.

*(L'amendement n° 26, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)*

## EXPLICATIONS DE VOTE

**M. le président.** La parole est à M. Hadrien Clouet.

**M. Hadrien Clouet (LFI-NFP).** C'est un très beau moment : quand un texte est bon, on peut le voter toutes et tous ensemble ! En l'occurrence, il s'agissait d'expurger cette proposition de loi de tout ce qu'elle comportait de trop libéral, et c'est ce que nous avons fait – et bien fait – de manière transpartisane. Nous ne pouvons que nous en réjouir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Au commencement de nos débats dans l'hémicycle, on nous parlait d'un double régime d'ouverture, mais pas d'un double régime de transfert. Nous avons fait notre travail de parlementaires en établissant sur ce point une forme de parallélisme : si les petites communes peuvent bénéficier de dérogations pour les licences IV, ces dernières ne peuvent être transférées, afin d'éviter tout risque d'aspiration de ces licences IV par les métropoles.

Je me réjouis qu'une majorité de parlementaires se soient rendus à cette solution – ce n'était pas le cas en commission la semaine dernière, ce qui montre qu'une semaine de boulot, ça fait du bien à tout le monde ! Tout cela est d'autant plus positif que, grâce à l'amendement de Yannick Monnet, le maire contrôle désormais les transferts, ce qui est une bonne chose à en croire le rapporteur lui-même, qui déclarait à l'instant que, lorsqu'il n'y avait pas de pilotage, la réglementation ne servait à rien.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** L'autorisation du maire, ce n'est pas du pilotage !

**M. Hadrien Clouet.** Quelles questions restent à poser : à quand la réouverture des écoles, des postes, des centres de santé ? À quand la réinstallation d'infirmiers et de pharmacies ? À quand, puisqu'on peut désormais créer une licence IV pour 500 habitants, alors que l'ouverture d'une pharmacie nécessite d'atteindre le seuil de 2 500 habitants ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

Voilà les questions à poser si l'on veut qu'il y ait du monde dans les campagnes : pour qu'il y ait du monde au troquet, il faut qu'il y ait des gens qui habitent au village, qui bossent dans le coin et s'établissent en famille. Personne ne veut ouvrir des troquets pour qu'ils restent vides. Il faut donc que vous fassiez preuve de cohérence et que vous rétablissiez partout les services publics. (*Mêmes mouvements.*)

J'aurai, pour finir, une pensée pour les microentreprises, puisqu'une partie des gens dont nous parlons aujourd'hui sont concernés par la baisse du seuil de TVA, que vous avez adoptée au forceps il y a quelques mois et qui est suspendue, théoriquement jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, c'est-à-dire demain. Cela représente plusieurs dizaines de milliers de sociétés et de personnes dans le secteur de la restauration et des débits de boissons, dont le travail a besoin d'être sécurisé. Arrêtez de les étrangler !

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Vous ne les avez jamais soutenus ! C'est incroyable !

**M. Hadrien Clouet.** Bref, nous avons besoin de services publics et d'une TVA juste. Mais ne boudons pas notre plaisir devant des votes qui aboutissent à moins de libéralisme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yannick Monnet.

**M. Yannick Monnet (GDR).** Avant la discussion, nous étions favorables à ce texte ; après, nous y sommes encore plus favorables compte tenu des évolutions intéressantes qu'il a connues.

Je tiens à rassurer M. le rapporteur : aucun maire en France ne veut du mal à un acteur économique de sa commune, et il n'aura donc aucune raison de s'opposer systématiquement à un transfert.

**M. Guillaume Kasbarian, rapporteur.** Pourquoi exiger son autorisation, dans ce cas ?

**M. Yannick Monnet.** En revanche, il aura la main sur les transferts et c'est une bonne chose, car le maire doit pouvoir organiser l'activité économique de sa commune.

Nos débats ont été intéressants. Il y avait les chantres de la simplification, qui soutenaient que les choses étaient trop complexes – ce qui reste à démontrer. Il y avait aussi ceux qui nous alertaient sur le danger de prolifération. Sur ce point, rappelons quand même que l'enjeu premier pour les commerces des territoires ruraux, c'est la viabilité économique. On peut faciliter l'accès aux licences, et on a bien fait de le faire, mais le vrai problème aujourd'hui, pour un commerce installé en zone rurale, c'est de survivre. Si c'est tellement difficile, c'est pour des questions de pouvoir d'achat et parce que le soutien à l'activité économique locale est insuffisant. C'est à cela qu'il faut à présent s'attaquer.

**M. le président.** La parole est à Mme Chantal Jourdan.

**Mme Chantal Jourdan (SOC).** Nous avons amélioré cette proposition de loi grâce à trois amendements. Le premier subordonne l'ouverture d'un débit de boissons sous licence IV à l'autorisation du maire ; le deuxième limite les transferts de licence au territoire de la commune, afin de conforter l'économie locale ; le troisième, proposé par les communistes, instaure la possibilité d'un veto du maire sur tous les transferts de licence, ce qui permet, là encore, de soutenir l'économie locale.

Pour toutes ces raisons, nous voterons ce texte, en rappelant néanmoins l'importance qu'ont pour nous les enjeux de santé publique. Nous regrettons à ce titre que nos amendements exigeant l'avis du préfet et de l'ARS aient été rejetés, car ces avis auraient permis des décisions mieux éclairées.

Enfin, la revitalisation des communes rurales ne se limite pas à l'ouverture des cafés. Elle passe aussi par les services publics, la relocalisation de l'activité économique et des mesures favorisant la mobilité jusqu'au dernier kilomètre. La vie d'un café, c'est le reflet de la vie communale, et il faut que tout cet ensemble fonctionne. (*MM. Gérard Leseul et Arnaud Simion applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Viry.

**M. Stéphane Viry (LIOT).** Je rappellerai la position du groupe LIOT, sans doute attaché plus que les autres aux territoires et à la ruralité (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP*), auxquels, depuis toujours, nous prêtons une voix et un regard particuliers.

Il fallait défendre ce texte, tout comme il faut le voter. Son adoption marquera l'aboutissement d'un processus entamé il y a quelques années et qui va permettre à certaines communes de se doter de nouveau d'un bistrot, dont on a expliqué l'importance. Certes, ce n'est qu'un commencement de réponse à nos territoires ruraux, qui ont besoin de bien davantage, mais le groupe LIOT votera ce texte, tel qu'il a été amélioré par nos débats.

## VOTE SUR L'ENSEMBLE

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	176
Nombre de suffrages exprimés .....	176
Majorité absolue .....	89
Pour l'adoption .....	174
contre .....	2

*(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR. – M. le rapporteur applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée.

**Mme Véronique Louwagie, ministre déléguée.** Je tiens à remercier l'ensemble des députés pour ces échanges passionnants, et en particulier le rapporteur Guillaume Kasbarian (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR*), qui s'est beaucoup investi sur un sujet qui va concerner demain un grand nombre de communes, à la grande satisfaction des maires, des conseillers municipaux et des habitants. Des lieux de vie, de convivialité, vont pouvoir voir le jour. Je crois beaucoup à ces commerces multiservices, qui seront un vrai bénéfice pour nos territoires. Bravo donc, et merci à chacune et à chacun. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures quinze.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

3

## PROFESSION D'INFIRMIER

### Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'une proposition de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de Mme Nicole Dubré-Chirat et plusieurs de ses collègues sur la profession d'infirmier (n<sup>os</sup> 654, 1029).

#### PRÉSENTATION

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Dubré-Chirat, rapporteure de la commission des affaires sociales.

**Mme Nicole Dubré-Chirat, rapporteure de la commission des affaires sociales.** C'est avec beaucoup de plaisir et d'émotion que je défends un texte attendu depuis longtemps.

Cette proposition de loi apporte une réponse aux 650 000 infirmières qui font fonctionner notre système de soins dans tous leurs lieux d'exercice, que ce soit à l'hôpital, en ville, en Ehpad, dans les écoles ou dans les crèches.

Les infirmières seront nombreuses à suivre nos débats, et certaines y assisteront – elles attendent d'être installées. La représentation nationale les salue et les remercie pour leur présence quotidienne au contact des patients et de leurs familles, pour leurs soins et leurs paroles qui conseillent, orientent et rassurent, pour leur persévérance dans un métier que nous savons difficile, parfois pénible, à cause des contraintes horaires, d'une rémunération souvent peu attractive et d'un manque de reconnaissance.

Par ce texte, l'Assemblée se prononcera sur le cadre d'exercice de la profession et sur la pratique avancée, préalables indispensables à la discussion sur les compétences en lien avec la formation et la tarification. Tout ne relève pas de la compétence du législateur, mais nous répondrons à l'enjeu de la reconnaissance de la profession d'infirmier.

En l'état, la loi ne définit pas ce qui fait l'essence de la profession ; elle énumère seulement les actes que les infirmières peuvent accomplir. Dans notre système de soins régi par le monopole médical, la profession infirmière est définie par le décret d'actes ; rarement actualisé, celui-ci constitue un carcan pour les infirmières dans leur pratique quotidienne.

Cela ne permet pas de répondre dans de bonnes conditions aux besoins de santé dans les territoires, au double enjeu du vieillissement de la population et de la prévention des maladies chroniques.

Il est temps de réexaminer le cadre juridique de l'exercice infirmier en se demandant quelles sont ses missions. Après de longs mois de concertation, l'article 1<sup>er</sup> propose une réponse à cette question.

Au terme de nos débats en commission, nous sommes parvenus, je crois, à un texte consensuel, qui identifie quatre grandes missions de l'infirmière : les soins curatifs, préventifs, palliatifs et relationnels ; la prévention, la promotion de la santé et l'éducation thérapeutique ; la coordination des parcours de santé et l'orientation des patients ; la formation des étudiants, des pairs et des autres professionnels de santé ainsi que la recherche en science infirmière.

Le texte entérine deux éléments extrêmement importants pour la profession : la consultation infirmière et le droit de prescription des infirmiers. La première se pratique déjà plus ou moins formellement ; nous voulons la reconnaître et la valoriser comme telle. Le second existe de manière trop limitée ; nous souhaitons autoriser les infirmières à l'exercer dans le cadre de leurs missions.

Il ne s'agit en aucun cas de concurrencer le droit de prescription des médecins, j'insiste sur ce point. De manière générale, notre proposition de loi a pour objectif non d'empiéter sur le champ de compétences des médecins, mais de permettre aux infirmières de collaborer de façon complémentaire avec eux et les autres professionnels de santé, afin de renforcer l'autonomie des infirmières et de faire en sorte qu'elles exercent leurs missions de manière plus fluide et efficace.

Chaque professionnel de santé, par ses missions, est un référent pour les citoyens dans leur demande de soins et adapte sa réponse aux besoins individuels et collectifs, en fonction des réalités du territoire et dans le respect des activités de chacun.

Cette proposition de loi, qui définit les missions, les compétences et les actes, s'inscrit dans une démarche en trois temps de refondation de la profession d'infirmier, sur laquelle l'ensemble des représentants des infirmiers ont exprimé leur accord : le temps de la loi et des grandes missions, le temps de la refonte des référentiels de compétence et de formation, enfin, le temps de l'adaptation des nomenclatures et des tarifications associées. De fait, notre législation se rapprochera de celles de nos pays voisins, qui ont tous retenu une définition plus large de cette profession.

L'article 2 porte sur l'extension des lieux d'exercice des infirmières en pratique avancée (IPA) et sur l'évolution des infirmières de spécialité – infirmières anesthésistes, infirmières de bloc et puéricultrices.

En nous inspirant d'un modèle européen largement reconnu, nous avons bâti un modèle de pratique avancée fondé sur des professionnels appelés à jouer un rôle important dans le parcours de soins des patients, dotés de compétences transversales et de responsabilités élargies. Ce modèle a toujours été au cœur de la politique sanitaire défendue par le groupe Ensemble pour la République, en particulier la loi de 2023 portant amélioration de l'accès aux soins défendue par notre collègue Stéphanie Rist.

Les infirmières spécialisées aspirent à ce qu'on reconnaisse une forme de pratique avancée dans leurs actes et à ce qu'on la développe en faisant évoluer leur profession. Il faut tenir compte de cette aspiration et l'accompagner, tout en restant vigilants pour ne pas fragiliser notre modèle d'IPA.

Sous réserve de ces observations, nous sommes parvenus à un texte équilibré qui pourrait être soutenu par tous. Je remercie mes collègues de la commission des affaires sociales pour les débats pertinents et modérés que nous avons eus la semaine dernière. Je remercie en particulier son président, Frédéric Valletoux, pour son soutien et son accompagnement sur cette proposition de loi.

Je souhaite que nous puissions l'adopter unanimement dès ce soir et qu'elle soit inscrite rapidement à l'ordre du jour du Sénat. Nous n'ignorons pas que le chemin est encore long jusqu'à la parution des décrets d'application. Nous comptons sur votre soutien, tout comme les infirmières comptent sur nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins.

**M. Yannick Neuder, ministre chargé de la santé et de l'accès aux soins.** Au cœur de cette proposition de loi se trouve une ambition, qui, je m'en réjouis, rassemble de manière largement transpartisane. En concrétisant par la loi la refonte du métier d'infirmier, à laquelle travaillent mon ministère, les parlementaires et l'ensemble de la profession depuis plus de deux ans, nous franchirons une étape importante.

Je souhaite rendre hommage aux infirmiers, pilier essentiel de notre système de santé, non seulement en raison de leur nombre – près de 640 000 professionnels, dont plus de 120 000 libéraux –, mais aussi en raison de leur polyvalence et de la vaste gamme de services de santé qu'ils assurent. C'est en nous appuyant sur eux que nous réussirons le virage ambulatoire, lequel, par le développement des hôpitaux de jour, permet de diminuer les durées moyennes de séjour, et le virage domiciliaire, grand enseignement de la crise du covid-19, par lequel il est apparu que les gens souhaitent être le plus possible chez eux.

Le rôle central des infirmiers n'est pas nouveau. Son origine remonte aux grandes épidémies du Moyen Âge. La structuration du métier d'infirmier a accompagné l'émer-

gence de notre système de santé contemporain et a participé activement, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, à la mise en place des premières politiques d'hygiène et d'assistance publique, lesquelles ont donné naissance à notre système hospitalier.

Madame la rapporteure, dans votre exposé des motifs, vous avez cité Florence Nightingale, pionnière des soins infirmiers modernes, qui a mis en place ce qu'on pourrait assimiler aux tout premiers référentiels de formation.

Je citerai également Léonie Chaptal, une autre grande figure, née dans ma région Auvergne-Rhône-Alpes – dans l'Allier, en l'occurrence –, que l'historienne Éveline Diebolt qualifie d'« architecte de la profession infirmière ». Elle a été le fer de lance de la professionnalisation du métier après la guerre de 1914-1918, convaincue qu'aucun pays ne pouvait avoir l'ambition d'être une grande puissance sans disposer d'un service de santé efficace, et qu'il fallait s'appuyer pour cela sur un métier d'infirmier affirmé, défini et structuré.

Si je me suis permis ce détour historique, c'est non seulement, alors que nous célébrions ce week-end la journée internationale des droits des femmes, pour rendre hommage à deux grandes figures féminines, mais aussi parce que leur vision reste vivante, *a fortiori* compte tenu de l'actualité internationale, et que l'histoire de la profession d'infirmier est une histoire résolument tournée vers l'avenir, en constante progression.

Cette proposition de loi nous donne l'occasion d'ouvrir un nouveau chapitre et de franchir une étape décisive. La dernière grande loi relative à la profession d'infirmier, qui lui a reconnu pour la première fois un rôle propre, date de 1978 et la dernière révision du décret sur les actes infirmiers remonte à 2004 ; c'était il y a plus de vingt ans.

Compte tenu des défis nouveaux auxquels nous faisons face, du vieillissement de la population, des maladies chroniques, de la nécessité d'un virage préventif assumé ou des progrès rapides de la science et de la technologie, il est plus que temps de franchir un nouveau cap, qui nous permettra de projeter le métier d'infirmier dans une nouvelle modernité afin de lui redonner du sens, de lui rendre toute sa place, toute son ampleur et de lui ouvrir de nouvelles perspectives.

Je ne prétends pas que rien n'a été fait jusqu'ici. Au contraire, le Parlement s'est pleinement saisi de cette réalité. Nous avons bien progressé sur les partages et les délégations de compétences.

D'abord, Stéphanie Rist se réjouira tout particulièrement de savoir qu'il ressort de mes échanges avec la direction générale de l'offre de soins que le décret qu'il reste à prendre pour appliquer la loi de 2023, laquelle autorise les infirmiers à prendre directement en charge les plaies, sera publié avant l'été.

**M. Gabriel Attal.** Avant le début de l'été ?

**M. Hendrik Davi.** Est-ce que ce sera avant la prochaine dissolution ?

**M. Yannick Neuder, ministre.** Ce sera avant l'été.

Ensuite, si l'expérimentation autorisant les infirmiers à signer des certificats de décès est encore en cours jusqu'au 25 avril, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a inscrit cette extension de compétence dans la loi et l'a étendue à l'ensemble du territoire.

Enfin, les progrès sur la pratique avancée ont été rendus possibles par les deux lois Rist. J'en salue la portée. Elles nous permettent de continuer à travailler ces sujets.

Aujourd'hui, c'est d'une refonte plus globale que nous avons besoin. Les infirmiers ont démontré qu'ils étaient plus que prêts pour cette nouvelle étape, eux qui se sont saisis avec enthousiasme de chacune des avancées que je viens de mentionner, et qui se sentent quelque peu à l'étroit dans un cadre d'exercice qui n'est plus tout à fait cohérent avec la technicité et la diversité de leur métier.

En définitive, les infirmiers, à qui nous devons cette réforme, sont les chevilles ouvrières de notre système de santé dans les services hospitaliers, mais également en ville, au domicile des patients et jusqu'aux terrains de crise. J'ai pu le constater à Mayotte, où je me suis rendu en décembre dernier.

Cette réforme, les infirmiers et infirmières de France l'attendent depuis longtemps. Ils se sont beaucoup investis, dans toutes les concertations et dans les dizaines de groupes de travail organisés depuis 2023 pour la préparer.

Notre travail consiste à donner au métier d'infirmier une première définition, adossée à une nouvelle approche de ses missions. Réussir la refonte de ce métier est ma priorité et celle du gouvernement.

Je veux, une fois encore, saluer l'esprit transpartisan qui préside à nos discussions ce soir. Je remercie Nicole Dubré-Chirat et Frédéric Valletoux, ainsi que les parlementaires qui, issus de tous les groupes, se sont investis dans la préparation de ce texte : Josiane Corneloup, Arthur Delaporte, Sandrine Runel, Jean-François Rousset, Stéphane Viry, François Gernigon, Cyrille Isaac-Sibille, Yannick Monnet, Karen Erodé, Véronique Besse, Christine Loir, Hendrik Davi, Éric Michoux... Je ne pourrais pas tous les citer, tant ils sont nombreux !

J'ai affirmé que ce texte représentait un jalon majeur pour le métier d'infirmier. En effet, ce métier sera défini dans la loi pour la première fois ! Disons-le, ce n'est pas trop tôt !

Au-delà d'une reconnaissance essentielle, sa définition permettra aussi, et peut-être surtout, d'en préciser les grandes missions. C'est une nouvelle approche de la profession, plus cohérente, plus agile et plus réaliste, que celle du décret d'actes qui encadrerait jusqu'ici l'exercice des infirmiers. Ce texte marque un changement d'importance dans notre manière d'envisager ce métier !

Ses cinq principales missions répondent aux besoins actuels de notre système de santé. Premièrement, dispenser des soins infirmiers curatifs, préventifs, relationnels, de surveillance clinique et palliatifs. Deuxièmement, contribuer à la coordination et à la mise en œuvre des parcours de soins. Troisièmement, participer à la prévention, aux actions de dépistage et à la promotion de la santé. Quatrièmement, concourir à la formation initiale et continue. Cinquièmement, faire progresser la recherche en sciences infirmières et mobiliser les données probantes dans la pratique professionnelle.

Permettez-moi d'insister sur cette dernière mission : l'imaginaire collectif représente souvent le métier d'infirmier comme un métier de terrain, au risque de faire oublier qu'il est aussi un métier de recherche, dont la formation est incluse dans l'université.

Il faut affirmer que l'expertise infirmière est aussi savante et qu'elle contribue pleinement à l'innovation en santé. Des titulaires de postes d'enseignants-chercheurs s'en prévalent.

Enfin, la proposition de loi concrétise la consultation infirmière en matière de prévention ou d'éducation thérapeutique, ainsi que la prescription infirmière. Ayant employé l'adjectif « infirmier » à deux reprises dans la phrase qui

précède, je veux préciser une nouvelle fois que les missions de l'infirmier ont toujours vocation à être exercées en coopération et en complémentarité avec toutes les autres professions qui concourent à la prise en charge des patients. Au premier chef, cette profession est complémentaire de celle des médecins. Il n'est d'ailleurs pas question d'opposer les infirmiers aux médecins ou aux autres professionnels paramédicaux. De même, il est hors de question d'opposer IPA et infirmiers spécialisés.

Le diagnostic infirmier n'a pas vocation à se substituer au diagnostic médical. C'est autant en tant que ministre de la santé qu'en tant que médecin que je l'affirme. Il s'agit seulement de renforcer un métier et de donner à ses représentants les moyens de l'exercer dans toute la latitude de son champ propre.

Enfin, la proposition de loi permet des avancées majeures dans le champ du métier socle infirmier, que je soutiens pleinement. Elle comprend également des mesures ouvrant de nouvelles perspectives concernant la pratique avancée.

Député, rapporteur général du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) puis ministre, j'ai toujours soutenu la pratique avancée, que je considère comme un formidable outil de renforcement de l'accès aux soins et de dynamisation des carrières d'infirmiers. En janvier dernier, j'ai d'ailleurs signé, avec un réel enthousiasme, le décret organisant l'accès direct des patients aux IPA exerçant en établissements de santé et en structures d'exercice coordonné.

La profession d'infirmier est très riche et s'enrichit de la pratique avancée. Elle est aussi très riche de ses spécialités, véritablement utiles lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité des blocs opératoires et la prise en charge des enfants. Je pense aux infirmiers anesthésistes diplômés d'État, aux infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État et aux infirmiers puériculteurs, autant de spécialités au fondement d'une identité professionnelle à laquelle ces praticiens sont attachés. J'ai pu le vérifier lorsque j'ai rencontré les différentes organisations représentatives des infirmiers au cours des dernières semaines – leurs syndicats ou le Conseil national de l'ordre des infirmiers.

Je suis persuadé que l'exercice spécialisé a sa place dans le système de santé, tout comme la pratique avancée a la sienne. Il faut préserver cette richesse, ce que l'article 2, dans sa rédaction actuelle, ne permet pas tout à fait.

J'espère donc que nos débats et la navette parlementaire permettront de retravailler cet article, afin que les évolutions bienvenues qu'il permet répondent le plus possible aux attentes des professionnels, aux enjeux d'accès aux soins et aux impératifs de sécurité des soins.

Nous nous apprêtons à examiner un texte inspiré par la confiance. Cette confiance que nous faisons aux infirmières et infirmiers, qui exercent un métier si beau, indispensable et fondé sur les valeurs fortes de l'altruisme et de l'exigence, nous la leur témoignons en adoptant un texte ambitieux et équilibré, qui répond enfin à leurs attentes et aspirations légitimes.

Si cet objectif est atteint, les mesures de la proposition seront pleinement efficaces. Elles amélioreront la prise en charge et le parcours des patients et renforceront l'accès à la santé et la permanence des soins dans tous les territoires.

C'est dans cet état d'esprit que j'aborde nos discussions et je sais que nous trouverons ensemble une solution efficace d'amélioration de l'article 2. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et HOR. – M. Yannick Monnet applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

**M. Frédéric Valletoux, président de la commission des affaires sociales.** Il est des moments où notre assemblée s'honore des avancées qu'elle permet et notre débat d'aujourd'hui nous en offre un exemple. Depuis de longues années – tout particulièrement depuis l'épidémie de covid –, les infirmières et les infirmiers de France attendent que la nation reconnaisse, à leur juste valeur, leur rôle et leurs compétences dans un système de santé en grande tension et à un moment où l'accès aux soins est, à juste titre, un sujet d'angoisse pour nos concitoyens.

Tout d'abord, permettez-moi de saluer et de remercier le groupe Ensemble pour la République et particulièrement la rapporteure Nicole Dubré-Chirat pour avoir inscrit cette proposition de loi à l'ordre du jour de notre assemblée.

Elle est le fruit d'un large travail de réflexion sur le métier d'infirmier, amorcé par François Braun lorsqu'il était ministre de la santé et dont les conclusions n'ont été rendues publiques qu'en avril dernier. C'est dire combien la profession est impatiente de voir ses dispositions appliquées – j'en profite pour saluer la présidente du Conseil national de l'ordre des infirmiers, présente en tribune avec d'autres représentants de cette profession.

Pour revaloriser le métier d'infirmier, le chemin sera long, mais certaines étapes ont déjà été franchies ces dernières années. Ce texte marquera une avancée importante, qu'il faudra prolonger en traitant le sujet de la formation et en veillant à ce que l'assurance maladie ouvre des discussions en vue de la valorisation des nouvelles compétences et responsabilités des infirmières et des infirmiers. Monsieur le ministre, vous devrez rester vigilant à la suite de la navette parlementaire : au vu du nombre d'amendements déposés, je crains que nous n'achevions pas l'examen du texte ce soir.

Dans ce cas, et au vu des avancées indéniables que permet cette proposition de loi, j'espère que le gouvernement consacra dans les prochaines semaines une partie du temps qui lui est réservé pour permettre à nos débats d'arriver à leur terme. Je souhaite qu'avec la même attention, il veille à l'inscription de l'examen de cette proposition à l'ordre du jour du Sénat.

Je le disais, ce texte, notamment son article 1<sup>er</sup>, est très attendu par les infirmières et les infirmiers. Le cadre archaïque du décret d'actes qui, depuis 2004, encadre le métier d'infirmier, concentre à raison toutes les critiques de la profession. Dans notre système de santé, alors que des professionnels compétents et disponibles manquent sur le terrain auprès des patients, il est incompréhensible que des énergies se trouvent ainsi bridées par des contraintes d'un autre temps.

Restreindre l'action des quelque 640 000 infirmiers et infirmières de ce pays, jusqu'à les décourager ou compromettre l'attractivité de la filière au moment où nous avons tant besoin d'attirer les nouvelles générations vers cette profession, serait une erreur et même une faute.

Il est temps de faire confiance à ces professionnels de santé, de dire haut et fort aux infirmiers et aux infirmières qu'ils sont essentiels à la prise en charge des Français. Il est temps de continuer à encourager la création d'équipes soignantes pour améliorer, autour des médecins traitants, la qualité des soins proposés aux Français. Il est temps, enfin, de conforter le rôle et la place des infirmiers qui sont parmi les derniers professionnels de santé à intervenir à domicile. En cela, leur apport est essentiel.

En définitive, ce texte permet de définir la compétence des infirmiers de manière absolue et non relativement à d'autres professions de santé. Il s'agit non de remplacer des professionnels de santé par d'autres ou d'organiser une sous-médecine, ce que certains s'ingénient à affirmer caricaturalement, mais bien de conforter la notion d'équipe médicale autour du médecin.

Ce texte ouvre aussi plus franchement le chemin vers la pratique avancée, car il tend à permettre son exercice dans de nouveaux lieux et par les infirmiers spécialisés qui le désirent.

L'approche pragmatique des défenseurs de cette proposition de loi a convaincu la commission des affaires sociales, qui l'a adoptée à l'unanimité mercredi dernier. Je remercie l'ensemble de ses membres, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, pour les débats riches et respectueux auxquels ils ont pris part.

Dans le contexte politique actuel, il me semble nécessaire de rappeler que la concorde peut exister et que des échanges sereins sont possibles. Je n'ai aucun doute sur le fait que l'examen que nous commençons aujourd'hui se déroulera dans le même état d'esprit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR, ainsi que sur les bancs des commissions.*)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-François Rousset.

**M. François Cormier-Bouligeon.** À l'excellent docteur Rousset !

**M. Jean-François Rousset.** Je tiens à remercier notre collègue Nicole Dubré-Chirat, qui a placé au cœur de nos débats le sujet de la profession d'infirmier.

Ayons bien en tête que les infirmières et les infirmiers offrent souvent aux patients leur premier et leur seul contact avec le monde du soin. On compte un infirmier pour 500 habitants et leur densité est particulièrement importante alors que le nombre de médecins en exercice diminue et que le nombre de malades à soigner augmente. Même si la fin du numerus clausus, votée en 2019, permettra d'augmenter progressivement le nombre de praticiens, il nous faut agir rapidement, car l'effet de cette mesure ne sera perceptible que dans cinq ou six ans.

Dans ce contexte, les infirmiers jouent un rôle majeur dans l'accès aux soins. Ils doivent être l'un des piliers de l'organisation du système de santé et de l'amélioration de cet accès.

Nous avons la responsabilité de faire évoluer la profession afin qu'elle soit adaptée aux réalités du terrain, en clarifiant ses compétences et en précisant ses modes d'exercice. Telle est l'ambition de ce texte, qui s'inscrit dans la continuité des mesures déjà prises depuis 2017, avec les lois de Stéphanie Rist et de Frédéric Valletoux, qui ont permis de favoriser largement la collaboration entre les professionnels de santé et de développer l'interprofessionnalité.

Poursuivons dans ce sens : les infirmiers et les infirmières, les médecins, les masseurs-kinésithérapeutes, les pharmaciens, les orthophonistes doivent travailler ensemble dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé, afin d'accorder davantage de temps au soin et de gagner en efficacité. Encouragées à partager les compétences, les infirmières pourront désormais, si ce texte était voté, se charger de la prévention, du traitement des plaies, prescrire des examens complémentaires et des produits de santé. La proposition de loi définit clairement les missions de la profession, ainsi que son rôle dans la permanence des soins. Suivant les recom-

mandations émises par l'Inspection générale des affaires sociales en 2023, elle tend à structurer la profession autour de grandes missions socles, et à lui permettre de prescrire et de réaliser des consultations.

Concernant la pratique avancée, les infirmières et infirmiers sont formés spécifiquement et sont donc compétents, au bout de deux ans, à l'égard de pathologies ciblées, comme les pathologies chroniques stabilisées ou les polyopathologies courantes en soins primaires; citons également l'oncologie, l'hémato-oncologie, la maladie rénale chronique, la dialyse, la transplantation rénale, la psychiatrie et la santé mentale, ou encore les urgences. L'extension de leur périmètre d'exercice est pertinente, afin qu'ils puissent irriguer l'ensemble des structures où leur expertise de haut niveau est utile. Élargir la pratique avancée impose cependant de veiller à en conserver la spécificité, sans créer une diversité de statuts en fonction d'autres spécialités qui risquerait de brouiller le contenu du présent texte et d'en diminuer l'intérêt.

Nous serons amenés à réfléchir plus globalement sur la formation de tous les soignants, qu'ils soient médecins ou non. Le constat de l'ensemble des personnes auditionnées est en effet sans appel: toutes soulignent que les formations ne sont plus adaptées à l'exercice des métiers de la santé: ni au début – décourageant des vocations certaines – ni à la fin, car il n'est pas suffisamment possible de se former hors des centres hospitaliers universitaires.

Le groupe Ensemble pour la République soutiendra le texte en l'état. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR. – Mme la rapporteure applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Karen Erodi.

**Mme Karen Erodi.** Je salue les infirmiers et infirmières présents ce soir en tribune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Les quelque 600 000 infirmières que compte notre pays ont été présentées comme des soldates. Il s'agit surtout de femmes, qui sont en effet des combattantes de la santé. Elles ont été célébrées, jusqu'à défiler, à l'été 2020, lors de la parade du 14 juillet. Elles ont bravé tous les dangers, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôpital public, afin de maintenir l'once de contact humain qui restait aux patients en souffrance. Pourtant, 86 % de nos compatriotes pensent toujours que les infirmières ne sont pas assez considérées. Depuis l'épidémie de covid-19, qu'elles exercent en libéral ou à l'hôpital, 54 % d'entre elles déclarent envisager de quitter leur métier. Cette profession traverse une crise majeure: une infirmière sur deux quitte l'hôpital ou change de métier après dix ans de carrière en moyenne. L'hôpital public ne tient plus que grâce à la force et à l'humanité du personnel soignant.

Dans ces conditions, il ne suffira pas de revoir les compétences statutaires ou de créer des consultations infirmières pour endiguer la crise. Certes, ces mesures répondent à des demandes de longue date des syndicats, c'est pourquoi nous les voterons. Nous tenterons cependant d'amender le texte afin d'y ajouter une mission socle supplémentaire, la conciliation médicamenteuse, que nous voulons doter d'un cadre protecteur – la profession étant déjà régie par une déontologie qui lui impose la communication d'informations médicales essentielles. Nous chercherons également à faire reconnaître le soin relationnel, car les infirmiers diplômés d'État (IDE) sont parfois, avec les auxiliaires de vie et les aides-soignantes, le seul contact humain de la journée dont peuvent jouir nos aînés. Il ne suffira pas non plus, comme vous le proposez, d'instituer de nouveaux lieux de soins – même s'il s'agit, là encore, d'une mesure répondant à une attente de la profession, que nous voterons donc.

Au-delà du manque de reconnaissance, d'une prise en compte insuffisante de la pénibilité, d'un manque chronique de moyens – autant de maux connus –, les acteurs de terrain nous mettent en garde: le mur démographique approche et, si l'on veut se montrer à la hauteur de notre devoir d'humanité, il faudra financer massivement les services de maintien à domicile et les actes des infirmiers libéraux. Une société incapable de s'adapter et de prendre soin de ses aînés est une société qui dérive.

Dans ma circonscription du Tarn comme partout ailleurs, on constate un sous-zonage infirmier inexplicable. Où sont les 1,2 million de postes prévus par la loi Rist d'ici à 2030? Nous devons réparer des décennies de maltraitance institutionnelle. La rémunération de la profession est encore trop faible. Les places manquent en instituts de formations en soins infirmiers (Ifsi), tandis que le cursus de trois années seulement est à la fois trop intense et trop concentré pour intégrer toutes les nouvelles compétences techniques et relationnelles, à la fois pluridisciplinaires et interprofessionnelles, prévues par le présent texte.

La santé n'a pas de prix, mais elle a un coût, que nous savons financer. Le groupe La France insoumise en a fait la démonstration lors de l'examen du dernier PLFSS, balayé par le gouvernement au moyen du 49.3. Nous pouvons, d'ici au prochain budget, envoyer un signal fort, notamment à l'adresse des jeunes qui veulent se mettre au service de leur prochain. Avec ma collègue Sandrine Runel, nous venons d'ailleurs de présenter une proposition de loi, s'inscrivant dans le prolongement de celle-ci, qui constitue une étape fondamentale pour assurer la pérennité de la profession et qui devrait rassembler tous les groupes politiques. Cette proposition de loi prévoit d'indexer sur l'inflation les frais kilométriques et la revalorisation des actes infirmiers des IDE exerçant en libéral; de créer un indicateur pluriannuel des besoins en soins infirmiers, incluant des variables territoriales et démographiques, destiné à planifier le nombre de places à ouvrir dans les Ifsi; enfin, d'allonger la formation des infirmiers d'une année supplémentaire, dédiée à la professionnalisation, et de créer un statut calqué sur celui des docteurs juniors, permettant de contourner le problème d'une éventuelle année blanche. Élaboré avec des syndicats, le collectif des infirmiers libéraux en colère et des infirmières de mon département, ce texte a une vocation transpartisane: il permettrait de créer des postes, des places en Ifsi et de revaloriser les soins infirmiers des près de 100 000 IDE exerçant en libéral. Parce que nous devons réellement valoriser le travail et la formation des infirmières et des infirmiers, je vous invite à vous y intéresser.

Nous voterons néanmoins en faveur de votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Sandrine Runel.

**Mme Sandrine Runel.** Soigner, prendre soin, accompagner, soutenir, prévenir: le métier d'infirmière est essentiel. Les infirmières jouent un rôle central dans la prise en charge des patients, du fait des soins préventifs, curatifs, palliatifs qu'elles dispensent. Non seulement elles sont en première ligne, mais elles sont souvent les premières, parfois même les seules à identifier les besoins des malades et à démarrer leur prise en charge. Nous ne pouvons pas affirmer que nous voulons permettre à nos anciens de bien vieillir chez eux sans investir dans le personnel soignant qui permet leur maintien à domicile. Le virage domiciliaire repose grandement sur les infirmières. Les projections sont claires: d'ici à 2050, la part des personnes de plus de 60 ans va significativement augmenter. Les besoins en soins infirmiers vont

augmenter plus vite que le nombre d'infirmières. Le secteur du grand âge, déjà en grande difficulté, mérite bien plus qu'une simple ligne budgétaire dans le projet de loi de finances : il mérite une loi-cadre sur le grand âge, comme nous le demandons depuis des années.

Dans l'accompagnement de la dépendance, mais également dans la conduite de notre politique de prévention, les infirmières sont essentielles. Nous le constatons à l'occasion des campagnes vaccinales, et tous les jours dans les Ehpad. Ces soignantes, à 87 % des femmes, ont un quotidien chargé émotionnellement et souvent pénible – contraintes physiques, port de charges lourdes, travail de nuit. Celles qui se sont retrouvées en première ligne durant la pandémie de covid incarnent la prétendue « grande cause » du quinquennat Macron. Pourtant, bien que nous leur ayons témoigné notre reconnaissance par nos applaudissements, les différents ministres de la santé qui se sont succédé n'ont pas su répondre à leurs attentes en matière de considération et de rémunération. L'écart entre leur rémunération et leur importance sociale est terrifiant, particulièrement en France, où leurs salaires sont parmi les plus bas des pays l'OCDE. Si le gouvernement reconnaissait réellement leur travail, il augmenterait leur salaire et la tarification de leurs actes.

Ces soignantes, avec lesquelles j'ai échangé, m'ont dit à quel point elles chérissent leur métier, tout en considérant qu'il n'est pas viable : 55 % des infirmières déclaraient d'ailleurs en 2019 ne pas être capables de faire ce métier jusqu'à la retraite. L'amélioration des conditions de travail et de rémunération est essentielle pour pallier la crise de la vocation qui frappe la profession. Sur ce point, je ne peux que déplorer l'inaction du gouvernement qui échoue à organiser l'offre de soins. Lors du covid, nous avons cru que vous comprendriez enfin que la santé des Français dépendait de la qualité de travail et de vie de nos soignants. Comme d'habitude, vous en êtes restés aux effets d'annonce, dans un pur exercice de communication politique. Nous l'avons dit lors de l'examen du PLFSS : les hôpitaux publics connaissent un déficit grave, les soignants sont surmenés, les urgences surchargées – quand elles ne sont pas fermées.

**M. Christophe Bex.** Tout à fait !

**Mme Sandrine Runel.** Les professionnels et le groupe Socialistes et apparentés ne cessent de vous demander d'investir dans l'hôpital public pour préserver son action, de réellement prendre soin des soignants pour protéger la santé des Français. Il est temps. Aussi cette proposition de loi est-elle fortement attendue par les professionnels du secteur. Elle transpose dans le droit une réalité déjà en vigueur dans nombre de nos territoires, notamment les déserts médicaux, où les infirmières sont en première ligne. Je suis convaincue que la consécration des soins infirmiers et de la consultation infirmière dans la loi permettra de revaloriser ce métier. C'est pourquoi j'ai cosigné cette proposition de loi partisane.

Aussi attendue soit-elle, cette dernière a cependant deux angles morts : la formation et la rémunération. Pour répondre aux demandes d'évolution des professionnels, nous avons donc déposé, avec ma collègue Karen Erodi, un texte partisan visant à reconnaître le travail et la formation des infirmières et des infirmiers. Pour paver la voie d'une juste rémunération de ces derniers, notre texte propose d'indexer sur l'inflation les tarifs des actes infirmiers ainsi que les indemnités kilométriques liées à l'exercice de la profession. En effet, bien que nous ayons connu, ces dernières années, des taux d'inflation élevés, le tarif des

actes infirmiers n'a pas été revalorisé depuis 2009. Cette indexation sur l'inflation permettrait d'éviter de précariser encore davantage les infirmières.

Pour prévenir plutôt que de réagir en urgence, notre texte introduit aussi une planification pluriannuelle des capacités d'accueil dans les Ifsi, lesquelles doivent impérativement être déterminées à la lumière des projections relatives aux besoins en soins infirmiers dans les dix ou vingt prochaines années.

Enfin, notre proposition de loi a pour ambition de renforcer la formation en soins infirmiers, en rallongeant d'un an le temps de formation – une mesure très demandée par les syndicats infirmiers, qui permettrait d'alléger la charge de travail hebdomadaire des étudiants et, surtout, de se conformer au droit européen.

Nous devons agir en faveur de ces soignantes et soignants, reconnaître l'importance de leur métier et leur permettre de l'exercer dans des conditions décentes. Face aux défis actuels que la profession doit relever, il est essentiel que la représentation nationale lui témoigne son soutien : le dévouement et l'humanité de ces professionnels doivent être reconnus par la loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Besse.

**Mme Véronique Besse.** Les infirmiers jouent, partout en France et particulièrement en milieu rural, un rôle de plus en plus crucial dans un contexte de déserts médicaux que l'État et les collectivités, depuis de longues années, ne réussissent pas à endiguer avec efficacité. Les Français en sont les victimes impuissantes et les infirmiers les remparts incontestables.

Si la profession est ancienne, elle a connu de nombreuses évolutions ces dernières années sur les plans législatif et réglementaire. Pour ce qui concerne la formation, la filière a été utilement revalorisée à plusieurs reprises avec la création du diplôme unique en 1992 et la reconnaissance du diplôme de niveau licence en 2009. Pourtant, force est de constater que malgré la place centrale prise par les infirmiers – qui ont bel et bien remplacé le médecin de campagne qui, hier encore, se déplaçait à domicile –, le compte n'y est pas. La proposition de loi que nous examinons apporte enfin une réponse à des professionnels qui se trouvent, depuis trop longtemps, au cœur du parcours de soins sans en avoir la reconnaissance officielle.

Toutefois, de nombreuses marges d'amélioration demeurent. En commission, la possibilité d'inclure les soins relationnels comme supports thérapeutiques a été évoquée, dans la mesure où ces soins constituent une mission à part entière du métier d'infirmier. La relation que l'infirmier entretient avec son patient ne relève pas seulement du lien social, elle est centrale pour que le patient adhère à son parcours de soins. Nous aurons à débattre de ce point lors de la discussion de l'article 1<sup>er</sup>.

Par ailleurs, nous pourrions difficilement résoudre la question de l'attractivité de la profession sans traiter celle des grilles salariales, qu'il s'agisse des infirmiers exerçant dans le secteur public ou des infirmiers libéraux. La France compte aujourd'hui 124 000 infirmiers libéraux qui, avec des actes à tarif modéré et des charges en constante augmentation, ont été lourdement frappés par l'inflation ces trois dernières années. Nous discuterons tout à l'heure, entre autres, de leurs problèmes de stationnement. Mais au-delà de telle ou telle difficulté, la profession attend de nous un

électrochoc pour pouvoir continuer d'exercer dans des conditions décentes, alors que nos territoires ont cruellement besoin d'elle.

S'agissant du secteur public, disons-le franchement, c'est la double peine : à l'absence de revalorisation des grilles salariales cette année s'ajoute l'absence de revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Ainsi, les infirmiers concernés ne verront pas leur rémunération augmenter alors que le contexte est encore très inflationniste et qu'ils sont rémunérés, à poste équivalent, un tiers de moins que dans le secteur privé. En la matière, l'instauration d'une négociation annuelle obligatoire avait été évoquée, il y a un an, avec l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, sans être suivie d'effet. Monsieur le ministre, où en sommes-nous ?

S'il ne prévoit pas, dans sa rédaction actuelle, de disposition à ce sujet, ce texte n'en demeure pas moins très attendu par les organisations représentatives de la profession. Il corrigera également certaines curiosités de notre droit, qui veut qu'un infirmier spécialisé puisse réaliser une suture sans prescription médicale, quand un infirmier ne peut le faire lors d'une consultation infirmière ordinaire. Il était temps que ce texte vienne clarifier tout cela.

Ainsi, parce qu'elle confirme l'expertise de ces professionnels et fait confiance à leur engagement, et parce qu'elle s'appuie sur des données validées scientifiquement, cette proposition de loi va dans le bon sens. Cependant, elle ne

suffira pas, à elle seule, à résoudre l'ensemble des problèmes que rencontre la profession d'infirmier. Compte tenu du contexte médical que connaissent de nombreux territoires, les infirmiers doivent trouver toute leur place dans le parcours de soins. Ils doivent être reconnus à leur juste valeur et méritent notre plein soutien pour le travail réalisé. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi sur la profession d'infirmier.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures cinq.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra